



UN FUTUR ÉQUITABLE POUR TOUS ET TOUTES.

Table des matières

Assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec	2
Avis de convocation.....	3
Ordre du jour du jeudi 8 juin	4
Procédures d'assemblées prévues aux règles de régie interne des Éleveurs de porcs du Québec	6
Procès-verbal Assemblée générale annuelle des producteurs visés par Le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec du 9 juin 2022	9
Procès-verbal Assemblée générale annuelle des producteurs visés par Le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec des 24 octobre 2022	31
Procès-verbal Assemblée générale spéciale des producteurs visés par Le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec du 11 novembre 2022	34
Procès-verbal Assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par Le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec du 27 mars 2023	42
Résolutions soumises en assemblée générale annuelle 2023	48
Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec	55
Avis de convocation.....	56
Ordre du jour du vendredi 9 juin.....	57
Procès-verbal Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec du 10 juin 2022	59

Assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec

8 et 9 juin 2023

Avis de convocation

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale annuelle des producteurs de porcs
visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec

Le 18 mai 2023

Aux productrices et producteurs de porcs visés par le Plan conjoint et inscrits au fichier conformément au Règlement sur le fichier des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs.

Lors de cette assemblée, outre l'adoption du rapport annuel des activités, l'approbation des états financiers de l'exercice écoulé et la nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier en cours, les éleveurs pourront débattre des orientations et positions des Éleveurs et faire le point sur les différents dossiers.

Les délégué.es devront également se prononcer sur des modifications aux règles de régie interne de l'Office de mise en marché des porcs.

Dates

Les 8 et 9 juin 2023
À compter de 9 h, le 8 juin

Lieu

Hôtel Château Laurier
1220, place George-V Ouest
à Québec

Ou par Zoom

bit.ly/ZOOMAGA2023

Inscription

Pour vous inscrire à l'AGA

<https://lepointdevente.com/billets/agaepq2023>

Ordre du jour

bit.ly/ODJAGA2023

Keven Beauchemin, CPA, MBA
Directeur général des Éleveurs

IMPORTANT :
Pour pouvoir exercer un droit de vote,
la présence sur place est requise.



Les Éleveurs
de porcs du Québec

Ordre du jour du jeudi 8 juin

Jeudi 8 juin 2023

8 h 30 Inscription / Connexion

ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC

- | | | |
|---------|--------|--|
| 9 h | 5 min | 1. Ouverture de l'assemblée du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec |
| | | 2. Lecture et adoption de l'avis de convocation |
| | | 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour |
| 9 h 05 | 10 min | 4. Allocution du président des Éleveurs de porcs du Québec
David Duval |
| 9 h 15 | 30 min | 5. Allocution de la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada et période de questions
Marie-Claude Bibeau, ministre |
| 9 h 45 | 10 min | 6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des producteurs de porcs visés par le Plan conjoint des 9 et 10 juin 2022
6.1.1. Période de questions sur le suivi aux résolutions de l'AGA 2022 |
| | | 7. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des producteurs de porcs visés par le Plan conjoint du 24 octobre 2022 |
| | | 8. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale des producteurs de porcs visés par le Plan conjoint du 11 novembre 2022 |
| | | 9. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des producteurs de porcs visés par le Plan conjoint du 27 mars 2023 |
| 9 h 55 | 10 min | 10. Allocutions des candidats (5 minutes par candidat) |
| 10 h 05 | 20 min | 11. Présentation du rapport des activités
Keven Beauchemin, directeur général
Benoit Désilets, directeur général adjoint |
| 10 h 25 | 15 min | 12. Rétrospective médias
Tristan Deslauriers, directeur relations publiques et secrétaire général |
| 10 h 40 | 10 min | Pause |
| 10 h 50 | 60 min | 13. Conférence : Cultiver la résilience face à l'adversité
Pierrette Desrosiers, psychologue |

Cette conférence vise à vous outiller face aux défis sans précédent. Nous vous aiderons à mieux comprendre le stress, à reconnaître les signes avant-coureurs et à trouver des réponses adaptées aux circonstances incontrôlables. Vous repartirez de la conférence avec un ensemble de stratégies pratiques pour naviguer dans la turbulence et l'ambiguïté, tout en renforçant votre résilience.

11 h 50	70 min	Dîner
13 h	20 min	Test d'une application mobile de vote (présence des délégué.es seulement)
13 h 20	20 min	14. Stratégie Marketing 2022-2023 Danielle Vaillant, directrice marketing
13 h 40	20 min	15. Situation des marchés et développement d'affaires Benoit Désilets, directeur général adjoint
14 h	20 min	16. Allocution du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et période de questions André Lamontagne, ministre
14 h 20	5 min	17. Présentation du représentant du Conseil canadien du porc René Roy, président, Conseil canadien du porc
14 h 25	20 min	18. Présentation et adoption des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 Julie Leblanc, directrice des finances Bernard Grandmont, FCPA, associé-conseil - Raymond Chabot Grant Thornton
14 h 45	15 min	Pause
15 h	75 min	19. Période d'étude des résolutions Keven Beauchemin, directeur général
16 h 15	15 min	20. Divers
16 h 30		21. Levée de l'assemblée du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec
17 h		Cocktail
19 h		Banquet

Procédures d'assemblées
prévues aux règles de régie interne des
Éleveurs de porcs du Québec

N.B : Les règles de procédures incluses dans les règles de régie interne pour les assemblées générales des producteurs visés par le plan conjoint s'appliquent également pour les assemblées générales des Éleveurs conformément aux dispositions prévues aux règlements généraux des Éleveurs.

Article 29

RÉSOLUTIONS

- a) Toute résolution traitée à l'item « Résolutions » de l'ordre du jour doit avoir été préalablement soumise au comité des résolutions, au cours de la période déterminée par le conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec.

Le comité des résolutions est composé du président des Éleveurs et de trois membres du conseil d'administration.

Le comité des résolutions a pour mandat :

1. De recevoir, classifier, regrouper, reformuler et refuser, s'il y a lieu, les résolutions soumises par les syndicats régionaux;
 2. De rediriger au conseil d'administration, comités de mise en marché (finisseur ou naisseur), s'il y a lieu, les résolutions qui sont spécifiques à leur mandat;
 3. De choisir entre des résolutions divergentes ou différentes sur un même sujet, celle qui sera soumise aux délégués pour étude et adoption;
 4. De traiter les résolutions extraordinaires soumises par les syndicats;
 5. S'il y a lieu, proposer des projets de résolution.
- b) Une résolution soumise à l'étude de l'assemblée à la suite d'une proposition dûment présentée et appuyée est une proposition au sens des présentes règles.

LE DROIT DE PAROLE

Article 30

Lorsqu'un délégué ou toute autre personne qui a le droit de parole désire participer au débat, il se lève et demande la parole au président. Si plus d'un délégué demande la parole en même temps, le président établit l'ordre de priorité. Pendant qu'un délégué a la parole, il ne s'adresse qu'au président, jamais à une autre personne de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité.

LES PROPOSITIONS

Article 31

- a) Toute proposition est d'abord présentée par un délégué et appuyée par un deuxième, la proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote;
- b) Lorsqu'un délégué désire faire une proposition, il se lève, demande la parole au président et

fait sa proposition. Si la proposition est dans l'ordre et appuyée, le président la propose à l'assemblée pour étude. Si l'assemblée exige qu'elle soit présentée par écrit, le secrétaire rédige la proposition et en donne la lecture à l'assemblée;

- c) Une fois déclarée dans l'ordre par le président et lue à l'assemblée, elle est la propriété de celle-ci et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

LE DÉBAT

Article 32

- a) Le débat s'engage à la suite du proposeur qui de droit peut prendre la parole le premier. Celui qui l'a appuyé prendra la parole ensuite s'il le désire. Puis, viendront les autres participants. Le proposeur a également le droit de parler le dernier sur sa proposition;
- b) Le temps maximum alloué à chaque participant au débat est de 5 minutes. Lorsque tous ceux qui voulaient participer au débat l'ont fait, un délégué qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois s'il a de nouvelles considérations à soumettre;
- c) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé;
- d) Aucun amendement qui a pour effet d'annuler la proposition principale ne doit être admis pour discussion. L'amendement ne doit pas non plus être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition;
- e) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être modifié. On prend le vote en commençant par le sous-amendement si le sous-amendement est battu, et s'il n'y a pas d'autre sous-amendement proposé, on vote sur l'amendement;
- f) Si l'amendement est battu et s'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la proposition principale;
- g) Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

LE VOTE

Article 33

- a) Quand le vote est appelé par le président ou à la suite d'une motion dûment proposée, appuyée et acceptée par la majorité des délégués, toute discussion cesse et le vote se prend;
- b) Sauf pour les dispositions spécifiques prévues par les modalités électorales, les votes en assemblée se font par vote électronique ou, advenant l'impossibilité d'utiliser ce processus, par vote à main levée. Le vote électronique est considéré être un vote secret. Une question doit être soumise au vote secret si deux délégués en font la demande;
- c) Le président d'assemblée n'a droit de vote qu'au cas de partage égal des voix. Dans ce dernier cas, le président peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.

Procès-verbal
Assemblée générale annuelle des
producteurs visés par Le Plan conjoint des
producteurs de porcs du Québec du 9 juin
2022

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT**

Hôtel Château Laurier, Québec

Le 9 juin 2022

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT

M. Frédéric Labelle, directeur des communications, agissant comme animateur, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la 56^e assemblée générale annuelle des producteurs de porcs du Québec visés par le Plan conjoint, à 10 h, le 9 juin 2022. M. Labelle mentionne que l'assemblée est aussi accessible en ligne.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Après lecture par M. Alexandre Cusson, sur motion dûment proposée par M. René Roy, appuyée de M. Serge Ménard, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation du 20 mai 2022.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour est lu par M. Alexandre Cusson. Sur motion dûment proposée par M. Gilles Bergeron, appuyée par Mme Jeannine Chartrand, le projet d'ordre du jour ci-dessous est unanimement adopté.

- 1. Ouverture de l'assemblée du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec**
- 2. Lecture et adoption de l'avis de convocation**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Allocution du président des Éleveurs de porcs du Québec**
David Duval
- 5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des producteurs de porcs visés par le Plan conjoint du 3 juin 2021**
 - 5.1.1. Période de questions sur le suivi aux résolutions de l'AGA 2021**
- 6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale des producteurs de porcs visés par le Plan conjoint du 5 novembre 2021**
- 7. Présentation du rapport des activités**
Alexandre Cusson, directeur général, Les Éleveurs
Steve Gagnon, directeur général adjoint, Les Éleveurs
Keven Beauchemin, directeur général adjoint, Les Éleveurs
- 8. Règlement modifiant le Règlement sur les contributions concernant un prélevé spécial pour les frais de la grève**

Keven Beauchemin, directeur général adjoint administration et finances, Les Éleveurs

Steve Gagnon, directeur général adjoint opérations, Les Éleveurs

Pause

9. Allocution de la ministre de l’Agriculture et de l’Agroalimentaire du Canada et période de questions

Marie-Claude Bibeau

10. Rétrospective média et rapport annuel numérique

Frédéric Labelle, directeur des communications, Les Éleveurs

11. Présentation des travaux du comité de travail sur la relève en production porcine

Frédéric Labelle, directeur des communications, Les Éleveurs

Représentantes Groupe leader plus

Diner

12. Stratégie Marketing 2021-2022

Danielle Vaillant, directrice Marketing, Les Éleveurs

13. Situation des marchés

Benoit Désilets, directeur Affaires économiques, Les Éleveurs

14. Allocution du ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec et période de questions

André Lamontagne

15. Présentation et adoption du rapport financier pour l’exercice se terminant le 25 décembre 2021

*Keven Beauchemin, directeur général adjoint – administration et finances,
Les Éleveurs*

Pause

16. Période d’étude des résolutions

Alexandre Cusson, directeur général, Les Éleveurs

17. Divers

18. Ajournement de l’assemblée du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec

Huis clos des délégués, des substituts, des administrateurs régionaux et des membres des comités régionaux de mise en marché présents seulement

19. Reprise de l’Assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec

20. Résolution concernant l’adéquation entre l’offre et la demande (contingentement)

21. Levée de l’Assemblée du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec

4. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Le président, David Duval, n'a pas manqué de revenir sur l'année remplie d'embûches et de coups durs subis par l'ensemble des éleveurs. Il a notamment pointé la grève chez Olymel, le manque de main-d'œuvre, les porcs en attente, la diminution des achats de porcs québécois par les transformateurs québécois et l'entente temporaire sur le prix du porc, équivalent à une diminution de 40 \$ par 100 kg.

Le président, dans ce contexte, a indiqué que les priorités des Éleveurs de porcs du Québec seront de protéger les fermes familiales, les éleveurs indépendants et assurer la pérennité de tous les éleveurs. C'est en ce sens que seront orientées les négociations de la nouvelle convention de mise en marché qui se déroulent actuellement.

« Face à l'avenir, face à la nouvelle convention de mise en marché et de ce qui suivra, les Éleveurs de porcs du Québec feront tout pour démontrer leur écoute et leur proactivité. Nous tendrons la main, comme nous le faisons chaque fois, à nos partenaires pour trouver des solutions pour la vitalité d'une filière porcine pérenne qui pourra profiter à tous. Il faut retenir qu'il y a de l'espoir et qu'il y a des solutions. C'est important d'y croire et de tout faire pour y arriver. C'est difficile pour les producteurs, depuis les dernières années, mais les acheteurs ont aussi rencontré leurs difficultés et je crois qu'ils sont à la même place que nous. »

5. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE PORCS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DU 3 JUIN 2021

Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 3 juin est dispensé de lecture, sous proposition de Mme Ève St-James et de M. Martin Auger. Comme il n'y a pas de question ou de modification demandée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité sur motion dûment proposée par M. François Nadeau, appuyée par M. René Leblanc.

5.1 Période de questions sur le suivi aux résolutions de l'AGA 2021

Aucune question n'est demandée sur le suivi des résolutions.

6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale (semi-annuelle) des producteurs de porcs visés par le Plan conjoint du 5 novembre 2021

Sur motion dûment proposée par Mme Jeanine Chartrand et M. Pascal Rioux, le procès-verbal est dispensé de lecture. Comme il n'y a pas de questions ou de commentaires, par la suite, sur motion dûment proposée par M. Sébastien Pagé, appuyée de M. Jimmy Martin, le procès-verbal du 5 novembre est adopté à l'unanimité.

7. PRÉSENTATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS

M. Alexandre Cusson, et Steve Gagnon, directeur général adjoint - opérations, et Keven Beauchemin, directeur général adjoint – administration et finances, ont dressé un bilan des actions réalisées par les Éleveurs au cours de la dernière année. Ils soulignent notamment le leadership qui a dû être assumé par l'organisation et ses employés.

8. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS CONCERNANT UN PRÉLEVÉ SPÉCIAL POUR LES FRAIS DE LA GRÈVE

Keven Beauchemin, directeur général adjoint administration et finances, Steve Gagnon, directeur général adjoint opérations, et François Nadeau, administrateur et président du comité de vérification interne et finances, ont présenté le règlement visant à *rembourser les frais occasionnés par la grève de Vallée-Jonction*.

Au terme de la période de question, le vote est demandé et il est résolu d'adopter à majorité (46 pour 3 contre 1 abstention) le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs ci-dessous :

- Considérant** que l'abattoir d'Olymel à Vallée-Jonction a fait l'objet d'une grève du 28 avril au 31 août 2021 (réouverture de l'abattoir le 3 septembre 2021);
- Considérant** que Olymel a vu à détourner des porcs en surplus à son abattoir de l'Ouest canadien ainsi qu'auprès d'autres abattoirs hors Québec;
- Considérant** que la Convention prévoit, en cas de grève ou de lockout, le partage à parts égales de la baisse de prix obtenu, le cas échéant, des porcs ainsi détournés;
- Considérant** qu'il avait été unanimement résolu lors de l'assemblée générale extraordinaire du plan conjoint des producteurs de porcs du Québec du 5 novembre 2021 :
- a) D'APPROUVER que les dépenses acceptables liées à la grève de Vallée-Jonction soient payées à même le prix de pool pour y être amorties sur une période de 12 mois, et ce, dans une perspective d'équité entre tous les producteurs;
 - b) D'AUTORISER les Éleveurs à s'adresser à la Régie pour valider, le cas échéant, cette façon de procéder;
 - c) Subsidiairement, DEMANDER à la Régie de permettre le paiement de ces dépenses à même les frais relatifs à l'administration et la mise en marché des porcs.
- Considérant** que, dans sa décision 12166 du 4 avril 2022, la Régie indique que « Les ÉPQ peuvent ainsi soumettre à la Régie une demande visant à prévoir une contribution leur permettant de rembourser les sommes dues à Olymel conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement sur les contributions des producteurs de porcs », et ordonne aux Éleveurs de porcs du Québec, conformément aux dispositions du Règlement sur les contributions des producteurs de porcs, de rembourser les sommes payables à Olymel SEC à partir des contributions.
- Considérant** que les ÉPQ estiment à environ 20 millions de dollars les sommes dues à Olymel;

Considérant que les ÉPQ souhaitent répartir le paiement de ces sommes entre l'ensemble des producteurs et les amortir sur environ 12 mois ou toute période nécessaire à leur remboursement complet;

Considérant que par ailleurs la résolution de l'AGA 2021 a été votée pour donner mandat aux Éleveurs de porcs du Québec d'effectuer les démarches pour modifier le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs. Ainsi pour un porc « verrat léger », qui sera livré d'un bâtiment assigné à un abattoir autorisé, la contribution sera payable uniquement pour un porc d'un poids carcasse de 140 kg et moins.

Considérant que les modifications présentées plus bas ont été recommandées par le comité de mise en marché – Finisseurs, le comité de mise en marché - Naisseurs et adoptée par le conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec, soit;

- a) D'ajouter une contribution spéciale au Plan conjoint d'un montant de 2.65 \$ / 100 kg à partir de la date de publication à la Gazette officielle du Québec pour une durée de 12 mois et ce, pour les porcs d'engraissement.
- b) De préciser dans le Règlement sur les contributions que les verrats de moins de 140 kg sont assujettis à contribution des porcs d'abattage ;
- c) De mandater la direction des Éleveurs pour faire toutes les démarches nécessaires afin que ces modifications entrent en vigueur.

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec décident :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs* qui suit :

1. L'article 2 du Règlement sur les contributions des producteurs de porcs est remplacé par les articles 2 à 2.3 suivants :

« 2. Sauf pour les porcs dont le poids net est inférieur à 65 kg, pour les truies et pour les verrats de plus de 140 kg, le producteur doit payer aux Éleveurs de porcs du Québec, par porc mis en marché, une contribution de 0,010882 \$ / kg de poids net de la carcasse chaude, tel que défini par le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs (chapitre M-35.1, r. 281).

2.1 Pour chaque truie et pour les verrats de plus de 140 kg mis en marché, le producteur doit payer aux Éleveurs une contribution que ceux-ci établissent annuellement de la manière suivante :

1° Les Éleveurs déterminent le montant d'une contribution théorique par truie ou verrat en multipliant la contribution des porcs mis en marché (\$ / kg de poids net de la carcasse chaude)

par le poids moyen des porcs mis en marché au cours de l'année précédente;

2° Cette contribution théorique est multipliée par le résultat de la division de la contribution par truie ou verrat de l'année précédente par la contribution des porcs mis en marché pour obtenir une contribution actualisée;

3° Les Éleveurs additionnent finalement la contribution actualisée et le gain de productivité obtenu en multipliant le pourcentage d'augmentation annuel du nombre de porcelets produit par une truie tel qu'établi par la Financière agricole du Québec par la contribution actualisée.

Cette contribution et les modalités du calcul de celle-ci sont publiées sur le site Internet des Éleveurs au plus tard le 1er février. Les modifications sont applicables dès la publication.

2.2 *Tout producteur doit payer aux Éleveurs une contribution spéciale de :*

1° 0,000379 \$ / kg de poids net de la carcasse chaude pour les porcs mis en marché, sauf ceux dont le poids net est inférieur à 65 kg, pour chaque truie et pour les verrats de plus de 140 kg;

2° 0,6438 \$ pour chaque truie et pour les verrats de plus de 140 kg mis en marché (Cet article est en vigueur jusqu'au 19 mars 2023 seulement)

2.3 *Tout producteur doit payer aux Éleveurs une contribution spéciale pour couvrir les frais de la grève d'Olymel Vallée-Jonction d'un montant de 0,0265 \$ / kg de poids net de la carcasse chaude sauf pour les porcs mis en marché dont le poids net est inférieur à 65 kg, pour chaque truie et pour les verrats de plus de 140 kg;*

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

DE MANDATER

les Éleveurs de porcs du Québec pour faire approuver ce règlement par la Régie, conformément à l'article 101 de la Loi et accomplir tout acte nécessaire à cette fin;

DE MANDATER

les Éleveurs de porcs du Québec de proposer, aux délégués réunis en assemblée générale extraordinaire (Assemblée semi-annuelle) de novembre 2022, des modifications au *Règlement sur les contributions des producteurs de porcs* afin que la durée de contribution spéciale soit limitée dans le temps, et ce, afin de refléter le montant de la réclamation vérifiée et autorisée et respecter la volonté des délégués que cette contribution soit d'environ 12 mois.

9. ALLOCUTION DE LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE DU CANADA

Mme Marie-Claude Bibeau, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, s'adresse à l'assemblée par la plateforme Zoom.

Elle souligne les efforts de développement des éleveurs, tant sur le plan économique qu'environnemental. Elle fait état du travail de son gouvernement au chapitre de la main-d'œuvre et de la prévention contre la peste porcine africaine. Elle souligne que son gouvernement poursuit également son travail en vue d'une entente pancanadienne sur un cadre stratégique qui vise à assurer notamment que les programmes fédéraux aideront les producteurs agricoles à faire face aux défis.

Répondant à une question d'un éleveur qui demandait à la ministre de tout faire pour que son gouvernement, en collaboration avec le gouvernement du Québec, instaure un programme spécial pour atténuer les effets de la baisse de prix du porc, la ministre, qui a dit comprendre les difficultés actuelles, « a demandé à ce qu'on la laisse travailler avec ses collègues dans le but d'aider mieux les éleveurs face à cette situation. »

10. RÉTROSPECTIVE MÉDIA ET RAPPORT ANNUEL NUMÉRIQUE

M. Frédéric Labelle présente la rétrospective média ainsi que le rapport annuel numérique. Il souligne que l'organisation a été en bonne partie en gestion de crise, notamment à cause de la grève chez Olymel. Les Éleveurs ont été propulsés à l'avant-scène avec plus de 10 000 retombées médiatiques sur le conflit. Bref, les retombées ont été positives pour les Éleveurs de porcs.

11. PRÉSENTATION DES TRAVAUX DU COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA RELÈVE EN PRODUCTION PORCINE

M. Frédéric Labelle a fait un suivi des travaux du comité de travail sur la relève. Il a notamment annoncé que le groupe d'expertise Groupe Leader Plus avait été mandaté pour organiser des groupes de discussions et d'échanges entre les jeunes et des chefs d'entreprise pour transmettre les connaissances et accompagner le démarrage d'entreprise entre autres choses.

Deux éleveurs, MM. Martin Auger et Benjamin Roy, sont aussi venus faire état de leur expérience à la suite de leur participation à une rencontre organisée par Groupe Leader Plus.

12. STRATÉGIE MARKETING

Mme Danielle Vaillant est revenue sur la stratégie de marketing de la dernière année. Elle a fait état du rayonnement de la marque, des promotions avec les détaillants et des initiatives lancées dans le cadre du marketing entourant le porc du Québec. Elle a notamment indiqué que la perception positive des consommateurs, d'où la perception globale à l'égard du porc, à continuer de s'améliorer.

13. ALLOCUTION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

Le ministre André Lamontagne a réitéré son respect envers les éleveurs, eux, qui encore une fois, a-t-il reconnu, ont été confrontés à de grands défis. Soulignant l'importance, pour son gouvernement, de la Politique bioalimentaire, il a indiqué que le secteur porcin demeure le plus gros secteur, si bien que le porc est ciblé comme un acteur principal.

Le ministre a réitéré la nécessité, à ces yeux, de profiter des négociations de la Convention de mise en marché des porcs pour consolider le travail en filière. Le succès et la pérennité du secteur dépendront de la capacité de la filière à continuer à s'améliorer. Il est également revenu sur la question de l'acceptabilité sociale. Reconnaisant que les éleveurs avaient fait leurs devoirs, il les a invités à poursuivre leurs efforts, notamment dans le cadre de leur collaboration avec la filière.

Sur la mise en place de programmes de soutien, de rachat d'entreprises ou d'aide ponctuelle en dehors de l'ASRA, pour venir en aide aux producteurs à cause des dernières turbulences du marché, André Lamontagne a dit que ce n'était pas dans les plans de son gouvernement et que la clé se trouvait dans la solution que les éleveurs et les acheteurs allaient trouver ensemble.

14. SITUATION DES MARCHÉS

M. Benoît Désilets a présenté un portrait de la consommation, de la production mondiale et des marchés (exportations et importations). Effectuant un tour d'horizon sur comment avaient évolué les marchés, il a illustré comment la Chine, qui entend diminuer ses importations, va ainsi influencer le cours du commerce international.

15. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 25 DÉCEMBRE 2021

M. Keven Beauchemin, directeur général adjoint administration et finances, présente les états financiers consolidés des Éleveurs de porcs du Québec pour l'exercice se terminant le 25 décembre 2021. Sur proposition de François Nadeau, appuyée de David Vincent, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers consolidés des Éleveurs de porcs du Québec pour l'exercice se terminant le 25 décembre 2021.

16. PÉRIODE D'ÉTUDE DES RÉOLUTIONS

Sur motion dûment proposée par Simon Breton, appuyée par Louis-Philippe Roy, il est unanimement résolu de nommer M. Alexandre Cusson pour présider la période d'étude des résolutions ainsi que Mme Christine Trépanier et M. Tristan Deslauriers comme scrutateurs, si nécessaire, lors de l'étude des résolutions.

Sur proposition de M. René Roy, appuyé de Mme Guylaine Bergeron, il est unanimement résolu d'ouvrir la période d'étude des résolutions.

Résolution no 1

Prolongation du programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique

M. Alexandre Cusson procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. Louis-Philippe Roy, appuyée de M. François Nadeau.

Il est proposé par M. Louis-Philippe Roy, appuyé de Mme Guylaine Bergeron, d'ajouter, à la fin de la première puce des demandes, la phrase suivante : « en s'assurant, entre autres, que les

fonds disponibles par projet suivent l'augmentation des coûts de matériaux, d'équipements et de main-d'œuvre. ».

Avant de passer au vote pour l'amendement, l'assemblée accepte qu'on propose un deuxième amendement, proposé par René Roy, appuyé par XYZ, qui remplace complètement la première puce afin qu'elle se lise ainsi : « de faire rapidement les démarches nécessaires auprès du MAPAQ afin de demander de prolonger le Programme actuel jusqu'en 2024 et de développer un programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique, et d'en moderniser les critères afin de permettre aux éleveurs de réaliser leur rénovation ou construction jusqu'en 2029 ».

La proposition d'amendement est soumise au vote. Le résultat du vote est 51 pour, 2 contre et 0 abstention. L'amendement est donc intégré à la résolution initiale.

Alexandre Cusson demande s'il y a d'autres amendements. Il est par la suite proposé par M. François Nadeau, appuyé par Mario Gagné, l'amendement suivant, soit d'ajouter le texte qui suit comme demande dans la résolution, après la première puce : « Si nécessaire, de bonifier l'enveloppe budgétaire du Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique afin que toutes les demandes qui seront faites suite à la modernisation des critères soient couvertes. ». Denis Champagne intervient sur cette proposition et les délégués passent ensuite au vote. La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote où 52 délégués se sont prononcés en faveur, 0 contre et 0 abstention.

Soumise au vote des délégués, la résolution telle qu'amendée ci-dessus fut unanimement adoptée par l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec (56 pour 0 contre 0 abstention).

La résolution adoptée se lit comme suit :

- Considérant** que plusieurs éleveurs de porcs ont déposé des projets dans le cadre du Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique du MAPAQ, mis en place en novembre 2017;
- Considérant** les sommes restantes dans ce programme;
- Considérant** que depuis ce temps, le contexte d'affaire en production porcine a beaucoup changé : pandémie mondiale qui a affecté les capacités d'abattage, grève à l'abattoir de Vallée-Jonction, annonce de Olymel de réduire la capacité d'abattage en octobre 2021 et que tous ces événements ont créé un climat d'incertitude chez les éleveurs de porcs;
- Considérant** l'augmentation considérable du coût des matériaux de construction observés au cours des derniers mois (bois, acier, plastique, pétrole), jumelé à la rareté des entrepreneurs et de la main-d'œuvre;

- Considérant** que la situation actuelle en Ukraine fera encore davantage augmenter le prix des grains, ce qui affectera les coûts de production et les liquidités des éleveurs;
- Considérant** que dans ce contexte de crise, plusieurs éleveurs ne peuvent se permettre d'investir dans des projets de rénovation ou de construction, et ce, même avec l'aide du programme financier;
- Considérant** que la date limite du dépôt des projets au Ministère est le 30 septembre 2022 et que les projets doivent être réalisés au plus tard le 31 mars 2023;
- Considérant** que plusieurs éleveurs aimeraient attendre la fin de la crise actuelle et une stabilisation de la situation pour terminer leur projet d'investissement en matière de bien-être animal ou d'efficacité énergétique;
- Considérant** que malgré le contexte actuel, il demeure important de continuer de mettre à jour le parc immobilier en production porcine;
- Considérant** que les délais pour se conformer aux normes BEA ont été reportés en 2029;

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs de porcs du Québec :

- De faire rapidement les démarches nécessaires auprès du MAPAQ afin de demander de prolonger le Programme actuel jusqu'en 2024 et de développer un programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique, et d'en moderniser les critères afin de permettre aux éleveurs de réaliser leur rénovation ou construction jusqu'en 2029, en s'assurant, entre autres, que les fonds disponibles par projet suivent l'augmentation des coûts de matériaux, d'équipements et de main-d'œuvre.
- Si nécessaire, de bonifier l'enveloppe budgétaire du Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique afin que toutes les demandes qui seront faites suite à la modernisation des critères soient couvertes.
- De rendre les fonds inutilisés disponibles pour les producteurs ayant déjà réalisé un projet qui a bénéficié du programme.

Résolution 2 : Programme de soutien à la transition

M. Alexandre Cusson procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. Roberto Rodriguez, appuyée de M. Serge Ménard.

Soumise au vote des délégués après discussion, la résolution telle que proposée ci-dessous fut adoptée à la majorité par l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec (48 pour 5 contre 2 abstentions).

Résolution 3 : Enjeu de main-d'œuvre dans les fermes et abattoirs

M. Alexandre Cusson procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués sur motion dûment proposée par M. René Roy, appuyée de M. André Fortin.

Il est proposé par M. François Nadeau, appuyé de M. Jean-Guy Hamelin, l'amendement suivant : à la quatrième demande du gouvernement du Canada et du Québec remplacer « limiter » par « éviter » et d'ajouter à la fin de cette phrase : « vers d'autres secteurs (manufacture, construction, etc.); » et de retirer le sous point.

Soumis au vote des délégués, cet amendement est majoritairement adopté (33 pour, 21 contre, 1 abstention).

Il est par la suite proposé par M. David Vincent, appuyé de M. René Leblanc, l'amendement suivant : d'ajouter un Considérant sous le septième: « **Considérant** que l'immigration peut pallier au manque de main d'oeuvre des entreprises agricoles » et de retirer le dernier Considérant concernant le conflit armé en Ukraine et de faire la même chose dans les demandes des gouvernements : de retirer la dernière demande qui était d'accepter un nombre optimal de réfugiés ukrainiens et d'ajouter sous la cinquième demande : « D'optimiser au maximum l'immigration agricole; ».

Soumis au vote des délégués, cet amendement est majoritairement adopté (48 pour, 2 contre, 1 abstention).

Il est par la suite proposé par M. René Roy, appuyé de M. David Vincent, l'amendement suivant : retirer la parenthèse (20%) dans le cinquième Considérant.

Soumis au vote des délégués, cet amendement est majoritairement adopté (52 pour, 2 contre, 1 abstention).

Soumise au vote des délégués, la résolution telle qu'amendée ci-dessous fut adoptée à la majorité par l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec (52 pour 2 contre 1 abstention).

La résolution adoptée se lit comme suit :

Considérant que la pénurie de main-d'œuvre en milieu agricole s'accroît d'année en année et que les employeurs agricoles ont de plus en plus recours au *Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)*;

Considérant que les démarches pour déposer une demande au PTET sont laborieuses d'un point de vue administratif et que les délais, dépassant majoritairement six mois pour une première demande, sont trop longs par rapport aux besoins des employeurs agricoles;

- Considérant** que plusieurs travailleurs étrangers temporaires (TET), qui sont des employés clés dans l'entreprise, souhaitent s'établir ici de façon permanente, ce qui est très difficile à réaliser avec les règles actuelles d'immigration;
- Considérant** que de plus en plus d'employeurs agricoles perdent leurs TET qui sont récemment arrivés au pays sans obtenir de compensation pour les frais assumés pour les accueillir;
- Considérant** que la pénurie de main-d'œuvre frappe aussi durement le secteur de la transformation agroalimentaire qui, de surcroît, est limité en termes de ratio de TET pouvant intégrer son personnel;
- Considérant** que le PTET et toute politique de visibilité locale pour les emplois dans le secteur bioalimentaire ne suffiront pas à répondre à la pénurie de main-d'œuvre et qu'une politique d'immigration ambitieuse complémentaire est nécessaire;
- Considérant** que l'immigration peut pallier le manque de main d'œuvre des entreprises agricole.
- Considérant** les disparités entre les régions quant aux délais de traitement des demandes;
- Considérant** que la politique d'immigration du gouvernement du Québec focalisant sur de trop hauts standards de francisation et sur les emplois rémunérés à 56 000 \$ et plus sur une base annuelle démontre une mécompréhension des besoins criants des entrepreneurs du secteur agroalimentaire;

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent :

- **Aux gouvernements du Canada et du Québec :**
 - De simplifier le recours au PTET d'un point de vue administratif et de raccourcir les délais avant l'arrivée des travailleurs;
 - De mettre en place un traitement administratif allégé et accéléré pour les employeurs et les TET qui utilisent le programme depuis quelques années et en cas de départ non planifié et prématuré d'un TET d'une ferme ou d'une usine de transformation;
 - D'augmenter le ratio de TET pouvant être à l'emploi d'une entreprise de transformation agroalimentaire (actuellement à 20 %) et exclure certains corps d'emploi de l'application de ce ratio comme ç'a été fait pour boucher industriel;
 - De trouver un mécanisme au sein du PTET afin d'éviter les départs non planifiés et prématurés de TET agricoles vers d'autres secteurs (manufacture, construction, etc.):
 - En attendant de trouver ce mécanisme, que le nouvel employeur compense financièrement l'employeur qui a perdu son TET lorsque celui-ci quitte avant la fin de son contrat.
 - De faciliter l'accès à la résidence permanente aux TET qui souhaitent s'établir ici;
 - D'optimiser au maximum l'immigration agricole;
 - D'adopter une politique québécoise d'immigration plus ambitieuse en revoyant les standards de francisation pour les immigrants en fonction des besoins du secteur dans

lequel ils travaillent et en retirant la priorité accordée aux emplois dont le salaire est supérieur à la moyenne québécoise.

- **À l'UPA et aux Éleveurs de porcs du Québec**
 - De faire les représentations nécessaires auprès des gouvernements du Canada et du Québec pour qu'ils répondent aux demandent ci-dessus énumérées.

Résolution 4 : Soutien gouvernemental pour la gestion des carcasses

M. Alexandre Cusson procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. Mario Gagné, appuyée de M. René Roy.

Il est proposé par M. David Vincent, appuyé de M. François Nadeau, l'amendement suivant : ajouter à la dernière puce de la demande des délégués du Plan conjoint « ...suffisant, en s'assurant que les demandes de permis soient faites auprès du MELCC et bénéficient d'un traitement rapide ».

Soumis au vote des délégués, cet amendement est majoritairement adopté (52 pour, 5 contre, 0 abstention).

Soumise au vote des délégués, la résolution telle qu'amendée ci-dessous fut adoptée à la majorité par l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec (51 pour 1 contre 0 abstention).

La résolution adoptée se lit comme suit :

- | | |
|--------------------|--|
| Considérant | que la bonne gestion des carcasses de porcs est très importante pour favoriser la saine cohabitation, pour assurer la biosécurité et pour en favoriser la récupération par l'entreprise qu'équarrissage); |
| Considérant | que les changements climatiques risquent d'occasionner davantage d'épisodes de canicule ou allonger ces derniers au cours des prochaines années et ainsi augmenter la mortalité dans les élevages; |
| Considérant | que les éleveurs ne sont pas à l'abri d'autres conflits de travail ou conjonctures défavorables occasionnant un plus haut taux de mortalité; |
| Considérant | que le compostage (mécanique ou en cellule) est une alternative que préfèrent certains éleveurs pour une question de biosécurité ou pour éviter certains problèmes liés aux services d'équarrissage (jours de cueillette non respectés, augmentation des coûts, etc.); |
| Considérant | qu'on ne doit pas exercer davantage de pression sur les équarrisseurs qui vivent, comme plusieurs autres entreprises, des enjeux de main-d'œuvre; |

Considérant qu'il ne faut pas occasionner de pression indue sur la demande des unités de réfrigération (pour les bacs d'animaux morts ou pour des hangars) en n'orientant les éleveurs que vers ce genre de solution;

Considérant que les services de réparateurs d'unité de réfrigération sont de moins en moins accessibles à cause de la pénurie de main-d'œuvre et de l'impossibilité pour un tel réparateur de servir un éleveur avant un autre client de l'agroalimentaire (ex. : détaillant, transformateur, etc.) pour des questions de salubrité;

Considérant que les réparations d'unité de réfrigération dans les hangars se font de façon plus conviviale que celles d'une unité à même un bac d'animaux morts.

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs de porcs du Québec:

- De faire les représentations nécessaires auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et de l'entreprise Sanimax afin de coordonner leurs efforts pour améliorer la gestion des carcasses sans occasionner de pression financière indue sur les éleveurs (ex. : en occasionnant un surcroît de demandes d'un même type d'équipement);
- De demander au MAPAQ reconduire le projet pilote visant l'amélioration de la gestion des animaux morts à la ferme dans le secteur porcin une fois son délai écoulé en instaurant des mesures permanentes;
- De demander un programme de subvention du MAPAQ applicable autant à l'achat de bacs pour animaux morts (réfrigérés ou non), la construction d'un hangar réfrigéré, de l'installation d'un composteur mécanique ou à l'installation de cellules de compostage et soutenu par un budget suffisant, en s'assurant que les demandes de permis soient faites auprès du MELCC et bénéficient d'un traitement rapide.

Résolution 5 : Priorité aux porcs du Québec et adéquation entre l'offre et la demande

M. Alexandre Cusson procède à la lecture de la résolution no 5.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. Pascal Rioux, appuyée de Mme Guylaine Bergeron.

Soumise au vote des délégués, la résolution ci-dessous fut adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec (57 pour 0 contre 0 abstention).

Résolution 6 : Négociations de la convention de mise en marché des porcs

M. Alexandre Cusson procède à la lecture de la résolution no 6.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. René Roy, appuyée de M. Serge Ménard.

Il est proposé par M. Martin Boutin, appuyé par M. Mario Gagné l'amendement suivant : ajouter dans le premier Considérant à la fin de la phrase « ...à compter du 28 février 2022; » et d'ajouter au quatrième Considérant à la fin de la phrase « ...pour une période de trois mois, en échange, entre autres, de la réaffectation de la moitié des porcs désaffectés le 28 février 2022; ».

Soumis au vote des délégués, cet amendement est unanimement adopté (55 pour, 0 contre, 0 abstention).

Il est par la suite proposé par M. Simon Breton, appuyé par M. Pierre Demers l'amendement suivant : ajouter après la quatrième demande des délégués au Plan conjoint les 2 points suivants : « d'avoir un mécanisme de compensation des pertes plus efficace lors de situations de porcs en attente afin de ne pas dépasser un certain seuil de porcs en attente, au-delà duquel l'Acheteur devra assumer tous les frais d'écoulement; » et « que ce mécanisme s'applique en tout temps et non seulement pour la durée de l'entente actuelle de réductions des prix. ».

Soumis au vote des délégués, cet amendement est majoritairement adopté (53 pour, 2 contre, 0 abstention).

Il est par la suite proposé par M. Martin Viens, appuyé par M. Sébastien Pagé l'amendement suivant : modifier le douzième Considérant de cette façon: « **Considérant** que la viande de porc produite sous entente particulière, sous certification d'un organisme accrédité et sous des conditions de productions particulières et différentes du porc conventionnel et qui se distingue par sa spécificité (ex. : biologique, ou Certified Humane); et d'ajouter à la fin de la phrase de la cinquième demande ceci : « ... sous certification d'un organisme accrédité et sous des conditions de productions particulières et différentes du porc conventionnel et qui se distingue par sa spécificité (ex. : Certified Humane, biologique); ».

Soumis au vote des délégués, cet amendement est majoritairement adopté (46 pour, 7 contre, 3 abstentions).

Soumise au vote des délégués, la résolution ci-dessous amendée fut adoptée à la majorité par l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec (56 pour, 1 contre, 0 abstention).

La résolution adoptée se lit comme suit :

- Considérant** la diminution des approvisionnements d'Olymel S.E.C. de 530 000 porcs de proximité sur une base annuelle à compter du 28 février 2022;
- Considérant** que cette décision met de la pression sur les éleveurs indépendants n'ayant pas d'entente particulière impliquant l'un des réseaux commanditaires d'Olymel S.E.C.;
- Considérant** que pour pallier leurs situations financières déficitaires, les Acheteurs ont demandé en mars 2022 aux éleveurs de porcs du Québec une réduction de prix des porcs;

- Considérant** que les Éleveurs de porcs du Québec ont conclu une entente avec les Acheteurs qui se traduit par une réduction du prix du porc de 40 \$ du 100 kg pour une période de trois mois, en échange, entre autres, de la réassignation de la moitié des porcs désassignés le 28 février 2022;
- Considérant** que cette entente a pour objectif d'assurer la pérennité des entreprises porcines et de la filière;
- Considérant** que les porcs de proximité (couramment appelés « Porcs Qualité Québec ») sont produits selon de hauts standards très bien précisés depuis l'entrée en vigueur de la Convention de mise en marché des porcs du Québec 2019-2022 et qu'ils devraient détenir le même droit d'accès à la commercialisation que les porcs sous entente particulière;
- Considérant** que la Convention établit, avec l'ajustement du prix du porc en fonction de la valeur de la carcasse reconstituée (couramment appelée « cutout »), un partage de la richesse entre Producteurs et Acheteurs qui doit être préservé;
- Considérant** que pour assurer le renforcement et la pérennité de la filière porcine québécoise, une meilleure cohésion des relations d'affaires, un partage du risque optimal pour toutes les parties et une meilleure adéquation de leurs besoins et intérêts respectifs sont souhaitables;
- Considérant** que dans le passé, les éleveurs de porcs ont connu plusieurs années avec des bilans financiers déficitaires alors que les Acheteurs présentaient des bilans financiers positifs;
- Considérant** que les Acheteurs n'ont pas soutenu financièrement les éleveurs de porcs lorsque ceux-ci présentaient des bilans financiers déficitaires;
- Considérant** que la conjoncture des marchés, l'instabilité économiques et les problèmes de main d'œuvre peuvent affecter l'ensemble des membres de la filière porcine au Québec;
- Considérant** que la viande de porc produite sous entente particulière, sous certification d'un organisme accrédité et sous des conditions de productions particulières et différentes du porc conventionnel et qui se distingue par sa spécificité (ex. : biologique, ou Certified Humane);
- Considérant** que les éleveurs qui concluent des ententes particulières veulent que ces ententes soient similaires et équitables entre tous les éleveurs;
- Considérant** que ces ententes, basées sur un coût de production connu et évolutif permettent une stabilité et une prévisibilité des revenus;
- Considérant** que des traitements spécifiques au sein de la mise en marché collective existent dans d'autres productions (ex. : pomme de terre);
- Considérant** que tous les Acheteurs mettant en marché les mêmes types de viande devraient profiter de dispositions particulières permettant une flexibilité

optimale pour la pérennité à la fois de ce modèle d'affaires et de la mise en marché collective.

Considérant les définitions suivantes données aux notions de « porcs de proximité » et de « porcs du propriétaire » dans la convention de mise en marché des porcs (2019-2022) :

art. 3.1.23 « Porc de proximité » : désigne, à l'égard d'un acheteur, les porcs assignés par les éleveurs aux acheteurs conformément à la Convention et qui ne sont ni des porcs du propriétaire ni visés par une entente particulière;

art. 3.1.24 « Porc du propriétaire » : désigne, en regard d'un acheteur, les porcs assignés à son abattoir autorisé et qui sont soit la propriété d'un producteur qui détient au moins 10 % des actions votantes et participantes de tel acheteur, soit la propriété d'une personne morale dont tel producteur détient 50 % ou plus des actions votantes et participantes.

Malgré le paragraphe précédent, « porcs du propriétaire » désigne, quant à Olymel SEC :

- i) les porcs propriété de toute personne ainsi que ceux de ses filiales qui, directement ou par l'entremise de filiales, détient au moins 10 % des parts émises et en circulation d'Olymel SEC;
- et
- ii) les porcs propriété de La Coop fédérée et de ses filiales, ainsi que les porcs propriété des coopératives sociétaires de La Coop fédérée et de leurs filiales.

Considérant que l'article 4.2.3 de la convention de mise en marché des porcs (2019-2022) établit un ordre inéquitable selon lequel les « porcs de proximité » sont les derniers à être assignés dans le cas où un acheteur donne un avis de réduction de sa capacité d'abattage.

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs de porcs du Québec:

- de tout mettre en œuvre afin que la prochaine convention de mise en marché des porcs assure une équité entre les éleveurs advenant une variation de la production;
- De négocier avec les Acheteurs des dispositions dans la Convention de mise en marché des porcs du Québec offrant de meilleures garanties aux éleveurs mettant en marché des porcs de proximité tout en conservant un partage de la richesse optimal entre les différents acteurs;
 - En mettant de l'avant les hauts standards du Porc Qualité Québec et en lui donnant le même droit aux assignations que les porcs sous entente particulière.
- De travailler à adapter le cadre réglementaire encadrant la mise en marché des porcs afin de permettre un partage du risque optimal au sein de la filière, une meilleure prévisibilité et une plus grande cohésion dans les relations d'affaires entre éleveurs et Acheteurs dans le but de rétablir une mise en marché équitable et ordonnée;

- En instaurant un mécanisme permettant de mieux gérer la production, de façon équilibrée, ordonnée et équitable, en période de décroissance comme en période de croissance.
- d'effectuer les démarches nécessaires auprès des Acheteurs dans le cadre du renouvellement de la Convention de mise en marché afin :
 - de mettre en place un mécanisme d'ajustement à la conjoncture des marchés;
 - de demander que les Acheteurs déposent leurs états financiers, incluant les départements abattage, transformation et distribution;
 - d'obtenir une compensation pour le transport interrégion adaptée aux coûts de transports réels;
 - d'avoir un mécanisme de compensation des pertes plus efficace lors de situations de porcs en attente afin de ne pas dépasser un certain seuil de porcs en attente, au-delà duquel l'Acheteur devra assumer tous les frais d'écoulement;
 - que ce mécanisme s'applique en tout temps et non seulement pour la durée de l'entente actuelle de réduction des prix.
- De négocier, avec les Viandes du Breton, un statut privilégié aux ententes particulières sous certification d'un organisme accrédité et sous des conditions de productions particulières et différentes du porc conventionnel et qui se distingue par sa spécificité (ex. : Certified Humane, biologique);
 - De conserver leur rôle de certificateurs de ces ententes.

Résolution 7 extraordinaire

Aide financière directe aux acheteurs...de porcs du Québec

M. Alexandre Cusson procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. Serge Ménard, appuyée de M. Sébastien Coutu.

Il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé de M. Marcel Boutin, l'amendement suivant : ajouter à la fin du paragraphe de la demande des délégués du Plan conjoint ceci : « ... ou par les producteurs agricoles eux-mêmes. ».

Soumis au vote des délégués, cet amendement est majoritairement adopté (54 pour, 1 contre, 0 abstention).

Soumise au vote des délégués, la résolution ci-dessous amendée fut adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec (56 pour, 0 contre, 1 abstention).

La résolution adoptée se lit comme suit :

Considérant que le 4 avril 2022, un rabais de 40\$ / 100 kg a dû être octroyé aux acheteurs de porcs québécois pour leur permettre de conserver le niveau d'achats actuel;

- Considérant** que les éleveurs de porcs québécois auront recours aux paiements du programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) pour l'année 2022;
- Considérant** que de très importantes sommes d'argent sont engagées dans ce programme pour la production porcine chaque année et que les éleveurs de porcs entraînent un déficit depuis 2002;
- Considérant** que la pérennité du programme d'ASRA n'est pas garantie pour l'avenir;
- Considérant** que l'ASRA est un programme de soutien nécessaire pour les agriculteurs québécois, qui leur permet de remédier aux difficultés découlant de l'écart entre les prix de marché et les revenus stabilisés;
- Considérant** que l'ASRA est un régime d'assurance et non pas un régime de subvention;
- Considérant** que le programme d'ASRA a été créé pour protéger les revenus agricoles des producteurs et non pas pour pallier un manque à gagner dans le secteur de la transformation;
- Considérant** que les fonds du programme d'ASRA sont financés au 2/3 par l'ensemble des contribuables québécois et pris à même le budget du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et au 1/3 par les producteurs agricoles;
- Considérant** que les primes d'assurance des éleveurs porcins sont sujettes à une augmentation à la suite du rabais octroyé aux acheteurs.
- Considérant** que les entreprises de transformation qui sont aussi en production porcine bénéficient d'un double avantage: soit d'une part, la baisse de leur coût d'approvisionnement en matière première et d'autre part, le paiement d'ASRA dans leur secteur de production porcine.
- Considérant** que le ministère de l'Économie et de l'Innovation, Investissement Québec et la Caisse de dépôt et de placements du Québec sont des organismes du gouvernement du Québec qui octroient des subventions aux entreprises.

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs de porcs du Québec:

- de faire les représentations nécessaires auprès du MAPAQ et de La Financière agricole du Québec (FADQ) et de tout autre ministère ou organisme gouvernemental afin que, dans l'éventualité où les acheteurs de porcs québécois ont besoin, après le 3 juillet 2022, d'une subvention de l'État québécois pour conserver leur niveau d'achats de porcs du Québec, celle-ci soit octroyée directement par l'État, et non par un programme d'assurance destiné aux producteurs agricoles, ou par les producteurs agricoles eux-mêmes.

Résolution 8 extraordinaire

Indexation des postes de dépenses de l'ASRA dans un contexte inflationnaire exceptionnel

M. Alexandre Cusson procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. René Roy, appuyée de M. Simon Breton.

Soumise au vote des délégués, la résolution ci-dessous fut adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec (53 pour, 0 contre, 0 abstention).

Sur proposition de M. François Nadeau, appuyée par Ève St-James, il est unanimement résolu de clore la période d'étude des résolutions.

17. DIVERS

Aucun point n'a été ajouté dans le Divers.

18. AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC

L'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le plan conjoint est unanimement ajournée, à 17 h 10, sur proposition de M. Martin Boutin, appuyée de M. Gilles Bergeron.

19. REPRISE (10 JUIN À 10 H) – DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC VERS 10 H 30

Sur proposition de M. Martin Auger appuyé de M. René Leblanc il est unanimement résolu de reprendre l'assemblée.

20. RÉOLUTION CONCERNANT L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE (CONTINGEMENT)

M. Alexandre Cusson fait lecture de la résolution.

Sur motion dûment proposée par M. René Roy, appuyée par M. François Nadeau, il unanimement approuvé de soumettre la résolution à l'assemblée pour discussions.

Après discussions, la résolution ci-dessous est soumise au vote et est majoritairement adoptée (54 Pour, 1 Contre, 0 Abstention)

La résolution adoptée se lit comme suit :

Considérant l'avis de réduction des achats de porcs émis le 22 octobre 2021 par Olymel;

Considérant qu'aucun autre abattoir autorisé situé au Québec n'était en mesure de recevoir les porcs retirés des assignations d'Olymel en suivi à l'avis mentionné ci-haut;

Considérant que la Gestion équilibrée de la production, prévue au *Règlement sur la production et la mise en marché des porcs*, ne permet pas une gestion ordonnée et équitable de la décroissance de la production de porcs;

- Considérant** que les éleveurs indépendants sur l'entente Qualité Québec ont été les seuls à être visés par le retrait des assignations d'Olymel à la suite de cet avis;
- Considérant** qu'un règlement portant sur le contingentement de la production de porcs permettra aux Éleveurs de porcs du Québec d'avoir tous les outils réglementaires nécessaires afin de gérer de manière ordonnée et équitable une décroissance et une croissance de la production de porcs au Québec;
- Considérant** que le pouvoir d'adopter un Règlement sur le contingentement de la production de porcs appartient à l'office de mise en marché, mais que ce dernier doit être préalablement autorisé à l'exercer par les délégués du Plan conjoint réunis en assemblée;
- Considérant** que les Éleveurs, à titre d'office de mise en marché, souhaitent entamer les démarches visant à adopter un règlement sur le contingentement;
- Considérant** que le contingentement de la production porcine au Québec représente un changement majeur dans la mise en marché du produit;
- Considérant** que les Éleveurs souhaitent consulter les producteurs en amont et en aval du processus d'élaboration d'un règlement sur le contingentement;
- Considérant** que les Éleveurs s'engagent à consulter les producteurs avant que le conseil d'administration n'adopte un règlement sur le contingentement;

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Sur motion dûment proposée par M. René Harton, appuyée par M. Pascal Rioux, il est unanimement adopté de lever l'assemblée à 10 h 45.

Keven Beauchemin, directeur général

Procès-verbal
Assemblée générale annuelle des
producteurs visés par Le Plan conjoint des
producteurs de porcs du Québec des 24
octobre 2022

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DES PRODUCTEURS ASSUJETTIE AU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU
QUÉBEC**

Hôtel Château Laurier, Québec
Le 24 octobre 2022

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES PORCS

M. Tristan Deslauriers, directeur des relations publiques et secrétaire général, agissant comme animateur, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée générale extraordinaire des délégués visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs, le 24 octobre 2022. M. Deslauriers donne quelques consignes et mentionne que l'assemblée est aussi accessible en ligne.

2. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Le président, David Duval, souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Il mentionne que lors de l'AGA de juin dernier les délégués ont adopté une résolution mandatant les Éleveurs de porcs du Québec à rédiger une proposition de règlement sur le contingentement de la production de porcs et de consulter à nouveau les éleveurs sur le contenu de ce projet de règlement lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin.

M. Duval, mentionne que les démarches ont amené les Éleveurs de porcs du Québec à opter pour une mise en place de périodes de restrictions de mise en marché plutôt que pour un règlement sur le contingentement. Les Éleveurs de porcs du Québec ont eu l'occasion de présenter en quoi consistait la mise en place de telles périodes de restriction lors d'une séance provinciale d'information tenue le 21 septembre 2022 et lors d'assemblées de région.

Il remercie la présence de toutes et tous lors des assemblées régionales qui ont permis d'orienter les travaux des Éleveurs de porcs du Québec selon les besoins des éleveurs.

M. Duval invite tout le monde à s'inscrire au forum stratégique. Il mentionne également qu'une prochaine rencontre est prévue les 10 et 11 novembre prochain pour discuter de la mise en marché sous le thème « Voir autrement, aller plus loin ».

Les Éleveurs de porcs du Québec présentent aujourd'hui les grandes lignes des modifications réglementaires pour mettre en place les périodes de restrictions. Les mécanismes seront déclenchés qu'en ultimes recours et de manière temporaire.

Il mentionne qu'il faut être prêt aux prochains changements et cet outil supplémentaire est un outil de plus pour pouvoir gérer la diminution de production de façon équitable entre tous les producteurs. Une des mises à jour porte sur la gestion des VDR, par site et non par entreprise. L'objectif est le maintien du VDR de chacun des producteurs et propriétaires de bâtiment.

Les producteurs recevront sous peu la présentation des grandes lignes des modifications réglementaires qui seront apportées et ainsi répondre aux questions et procéder au vote.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Après lecture par M. Keven Beauchemin, sur motion dûment proposée par M. René Leblanc, appuyée de M. Sébastien Pagé, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation du 3 octobre 2022.

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour est lu par M. Keven Beauchemin. Sur motion dûment proposée par M. François Nadeau, appuyée par Serge Ménard, le projet d'ordre du jour ci-dessous est unanimement adopté.

- 1. Mot d'ouverture de M. David Duval, président des Éleveurs de porcs du Québec**
- 2. Lecture et adoption de l'avis de convocation**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Lecture et adoption du projet de règlement modifiant le *Règlement sur la production de la mise en marché des porcs***
M. Julien Santerre, président du comité de mise en marché
Mme Claudine Lussier, directrice de la mise en marché
- 5. Levée de l'Assemblée**

5. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LA PRODUCTION DE LA MISE EN MARCHÉ DES PORCS*

Mme Claudine Lussier revient sur la présentation qui a été faite lors de la séance d'information provinciale question de s'assurer que tout le monde est à niveau avant d'entrer dans les modifications. Elle mentionne que les travaux des Éleveurs de porcs du Québec découlent du mandat leur étant donné lors de l'Assemblée générale annuelle de juin dernier. Mme Lussier procède à la lecture du projet de Règlement et répond aux questions, accompagnée de M. Julien Santerre.

Au terme de la période de questions, une question-test est présentée, le vote est demandé et il est résolu d'adopter à majorité (26 pour, 14 contre, 7 abstentions) l'autocueillette des pommes (question-test).

Au terme de la période de questions et suivant la question-test, le vote est demandé et il est résolu d'adopter à l'unanimité (49 pour, 0 contre, 0 abstention) les principes des modifications proposées au Règlement sur la production et la mise en marché des porcs.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC

M. David Duval président, clôt l'assemblée et adresse un mot de remerciement à tous les participants, l'exécutif et les employés et se dit confiant pour le futur avec ce nouveau règlement et que tous les commentaires qui suivront seront entendus. Sur motion dûment proposée par M. Louis-Philippe Roy, appuyée par M. Normand Martineau, il est unanimement adopté de lever l'assemblée à 15 h 40.

Keven Beauchemin, directeur général

Procès-verbal
Assemblée générale spéciale des
producteurs visés par Le Plan conjoint des
producteurs de porcs du Québec du 11
novembre 2022

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SEMI-ANNUELLE
LES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC**

Hôtel Château Laurier, Québec

Le 11 novembre 2022

1. MOT D'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SEMI-ANNUELLE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

M. Tristan Deslauriers, directeur des relations publiques et secrétaire général, procède à l'ouverture de l'assemblée générale semi-annuelle des Éleveurs de porcs du Québec, le 11 novembre 2022. Il donne quelques conseils sur le déroulement de l'assemblée et désire rappeler que le Conseil d'administration a voté un incitatif qui a 2 options, soit 100 \$ pour la présence d'aujourd'hui ou un remboursement qui peut aller jusqu'à 250 \$ pour le remboursement de la chambre d'hôtel. La prise de présence est donc importante.

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

M. David Duval, président de Éleveurs de porc du Québec remercie et souhaite la bienvenue à tous et à toutes à la 31^{ème} Assemblée semi-annuelle des Éleveurs de porcs du Québec.

M. Duval débute en faisant un retour sur les tournées régionales. C'est avec grand plaisir qu'il est allé faire le tour des régions, en compagnie de Kevin Beauchemin et Benoît Désilets pour discuter de tous les défis actuels, ce qui a été très enrichissant. Ces rencontres sont importantes pour entretenir l'avenir démocratique et c'est un moment important pour rappeler à tous les éleveurs qu'ils peuvent contacter leurs membres respectifs afin de faire valoir leurs points et les impacts de chacun. Les décisions qui s'ensuivent sont prises pour les producteurs et productrices et elles sont prises par les administrateurs qui représentent tous les éleveurs par les comités de leur région respective. Il est conscient que ce n'est pas toujours facile mais que c'est important de se rallier. Les enjeux sont nombreux pour la filière et que la prochaine année ne sera guère plus facile, mais il insiste que pour lui il est important d'avoir une vision pour les éleveurs pour la prochaine année.

Pour M. le président, l'objectif primordial est de s'assurer que le Plan conjoint soit fort et que la Mise en marché soit ordonnée, efficace et équitable. Depuis 40 ans les éleveurs se sont dotés d'une Mise en marché unique et il est nécessaire de l'adapter à la réalité d'aujourd'hui pour qu'elle survive, c'est ça la force collective.

Il ajoute que les consommateurs sont d'accord à dire que la qualité de la viande avec le logo « Le Porc du Québec » est de qualité supérieure et cela « c'est nous les éleveurs », qui élevons bien, nous les traitons selon les meilleures normes de bien-être, et moins chers que les autres et ça c'est l'ASRA qui le permet. Le programme d'assurance est essentiel pour la poursuite de l'élevage porcin et on doit tout mettre en œuvre pour le protéger.

M. Duval conclut en mentionnant que les enjeux sont nombreux pour la filière mais qu'il est optimiste que nous arriverons tous à les surmonter et en ressortir plus forts en tant qu'éleveurs mais aussi en tant que leader dans le secteur porcin québécois.

ADOPTION DE L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE SEMI-ANNUELLE

Après l’allocution du président, sur proposition de M. Bruno Martineau, appuyée de M. René Roy, il est unanimement convenu d’ouvrir l’Assemblée semi-annuelle du 11 novembre 2022.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’AVIS DE CONVOCATION

Après lecture, sur proposition de M. Serge Ménard, appuyée de M. Martin Augé, il est unanimement convenu d’adopter l’avis de convocation en date du 21 octobre 2022.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

À la suite de la présentation du projet d’ordre du jour, il est proposé par M. Louis-Philippe Roy, appuyée de Mme Guylaine Bergeron, d’adopter le projet d’ordre du jour ci-dessous :

- 9 h** **Huis clos des délégués, substituts et membres des CA régionaux**
David Duval, président
- Révision « mot par mot » du Règlement modifiant le règlement sur la production et la mise en marché
 - Conciliation (retour sur les rencontres, sur les démarches avec le conciliateur)
 - Diminution des capacités d’abattage (règlement, vente de porcs hors-Québec, programme de transition, places d’engraissement vides)
- 10 h 30** **1. Mot d’ouverture de la réunion**
David Duval, président
- 2. Adoption de l’avis de convocation**
- 3. Adoption de l’ordre du jour**
- 10 h 40** **4. Allocution Martin Caron, président UPA**
- 10 h 50** **5. Adoption projet de règlement modifiant le règlement sur les contributions**
Keven Beauchemin, directeur général
- 10 h 55** **6. Résolution autorisant et approuvant les Éleveurs de porcs du Québec à exercer les pouvoirs prévus à l’article 93 et 98 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche concernant, entre autres, un mécanisme de gestion des périodes de restriction de mise en marché, ainsi que certaines dispositions ayant trait à la gestion des surplus et les volumes de référence (VDR)**
Claudine Lussier, directrice de la mise en marché
- 11 h 15** **Pause**
- 11 h 30** **7. Stratégie marketing – nouvelle campagne de communication**
Danielle Vaillant, directrice marketing
- 11 h 50** **8. Consolidation des systèmes TI – suivi sur le projet et la contribution**
François Dumais, directeur des technologies de l’information
- 12 h 10** **9. Tableau de bord économique**
Benoit Désilets, directeur des affaires économiques

- 12 h 20** **10. Rapport d'étape sur la réflexion concernant l'encadrement de la mise en marché des porcelets**
Benoit Désilets, directeur des affaires économiques
- 12 h 30** **11. Allocution ministre Marie-Claude Bibeau**
- 12 h 37** **12. Allocution David Duval**
- 12 h 42** **13. Levée de l'assemblée**

Lunch sur place ou pour emporter

4. ALLOCUTION MARTIN CARON, PRÉSIDENT DE L'UPA

Martin Caron débute son allocution en mentionnant qu'il apprécie sa présence à l'assemblée des Éleveurs de porcs du Québec et qu'il apprend toujours avec les éleveurs, entre autres de la façon d'aborder les enjeux car les défis sont nombreux.

Il souligne la grande implication de David Duval, de Kevin Beauchemin et d'Yvan Fréchette dans toutes les demandes, rencontres etc, qui sont grandes face à tous les enjeux. Ils ont beaucoup d'expertises et d'écoute pour les éleveurs.

Par la suite, il souligne les implications exceptionnelles des Éleveurs de porcs du Québec dans toutes les portes ouvertes et les événements qui ont eu lieu durant l'été. Ces événements sont toujours présentés de façon professionnelle, facile d'accès pour tous en rapport à la production, aux enjeux que font face les éleveurs. Il lève son chapeau à toute l'équipe.

Il parle aussi de l'importance de la mise en marché collective des Éleveurs de porcs du Québec qui s'assure qu'il y ait des fermes partout à travers le Québec d'où la vision d'occuper le territoire. Cette mise en marché amène à travailler sur tous les dossiers en environnement.

Ensuite, il parle de l'importance de l'ASRA qui est l'outil principal pour la gestion de risques. L'UPA épaula les Éleveurs de porcs du Québec dans tous ses enjeux.

M. Caron parle des impacts des changements climatiques sur l'environnement et l'agriculture. Il parle des impacts au niveau international ainsi qu'au Canada et au Québec. Il précise qu'il faudra que les budgets soient rehaussés pour ne pas s'endetter.

Au sujet de l'inflation il mentionne que la dette agricole est de 25 milliards de dollars et de tous les enjeux que ça apporte. Il mentionne que l'UPA a interpellé le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial pour avoir des programmes de gestion des risques.

Également, il souligne l'importance de la protection du territoire qui devra être suivi de très proche.

Il conclut en disant qu'il faut être très fiers de ce qu'on fait et de ne pas se gêner à dire que nous sommes des professionnels responsables.

Quelques questions s'ensuivent suite à l'allocation de M. Martin Caron.

5. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS

M. Keven Beauchemin, directeur général procède à la lecture du projet de règlement modifiant le règlement sur les contributions.

Sur proposition de M. René Roy, appuyé de M. François Nadeau, il est unanimement résolu de procéder au vote

Le vote est demandé et il est résolu d'adopter à l'unanimité (50 pour, 0 contre, 0 abstention) le projet de règlement modifiant le règlement sur les contributions.

6. RÉSOLUTION AUTORISANT ET APPROUVANT LES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC À EXERCER LES POUVOIRS PRÉVUS À L'ARTICLE 93 ET 98 DE LA LOI SUR LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES, ALIMENTAIRES ET DE LA PÊCHE CONCERNANT, ENTRE AUTRES, UN MÉCANISME DE GESTION DES PÉRIODES DE RESTRICTION DE MISE EN MARCHÉ, AINSI QUE CERTAINES DISPOSITIONS AYANT TRAIT À LA GESTION DES SURPLUS ET LES VOLUMES DE RÉFÉRENCE (VDR)

Mme Claudine Lussier, directrice de la mise en marché et M. Julien Santerre, président du comité de mise en marché présentent le travail qui a été effectué visé par la résolution. En premier lieu, M. Santerre désire remercier le Comité des finisseurs pour le travail fait sur le règlement, ainsi que le travail acharné de Claudine Lussier.

Mme Lussier fait un bref rappel sur l'objectif des travaux qui était de se doter d'un outil réglementaire pour gérer de possibles diminutions de la production à la suite de diminutions de la capacité d'abattage en assurant l'équité entre tous les éleveurs et de la solution qui a été retenue.

Par la suite, elle procède à la lecture du résumé de la modification au Règlement sur la production et la mise en marché des porcs.

Avant la période de question, David Duval prend quelques minutes pour souligner qu'il est conscient que c'était lourd comme présentation, mais souligne l'excellent travail du Comité finisseur sur la modification de ce règlement.

M. Keven Beauchemin procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. Normand Martineau, appuyée de M. René Roy.

Au terme de la période de questions, le vote est demandé et il est résolu d'adopter à majorité (51 pour, 1 contre, 0 abstention) la Résolution autorisant et approuvant les éleveurs de porcs du Québec à exercer les pouvoirs prévus à l'article 93 et 98 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche concernant, entre autres, un mécanisme de gestion des périodes de restriction de mise en marché, ainsi que certaines dispositions ayant trait à la gestion des surplus et les volumes de référence (VDR).

La résolution adoptée se lit comme suit :

- Considérant** la présentation des Éleveurs de porcs du Québec lors du huis clos et de l'ASA concernant le projet de règlement modifiant le règlement sur la production et la mise en marché des porcs;
- Considérant** que les Éleveurs de porcs du Québec appliquent et administrent le Plan conjoint des producteurs de porcs;
- Considérant** que la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche octroie à l'Office de mise en marché les pouvoirs de réglementer en vertu des articles 93 et 98;
- Considérant** que le Plan conjoint exige que l'Office doive être autorisé, par l'assemblée des délégués au Plan conjoint dûment convoquée à cette fin, à exercer les pouvoirs prévus aux articles 93 et 98 de la Loi;
- Considérant** que les délégués jugent opportun d'autoriser les Éleveurs de porcs du Québec, en tant qu'Office de mise en marché des porcs, à exercer ces pouvoirs concernant, entre autres, un mécanisme de gestion des périodes de restriction de mise en marché, ainsi que certaines dispositions ayant trait à la gestion des surplus et les volumes de référence (VDR).

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER** une résolution autorisant les Éleveurs de porcs du Québec à exercer les pouvoirs prévus aux articles 93 et 98 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche concernant, entre autres, un mécanisme de gestion des périodes de restriction de mise en marché, ainsi que certaines dispositions ayant trait à la gestion des surplus et les volumes de référence (VDR).

7. STRATÉGIE MARKETING – NOUVELLE CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Mme Danielle Vaillant, directrice du marketing, débute sa présentation en soulignant l'importance du marketing dans les années faciles mais particulièrement dans les années difficiles, car c'est aussi très important de parler aux consommateurs qui continuent à consommer notre produit jour après jour.

Mme Vaillant, présente l'équipe marketing, parle par la suite de la stratégie de la dernière année, de la campagne d'automne et d'occupation double. L'objectif est de stimuler les ventes de porcs frais et cet objectif sera atteint en améliorant, en inspirant et en éduquant le consommateur.

Elle présente une courte vidéo sur l'ensemble des visibilitées et ensuite une courte vidéo du partenariat d'occupation double ayant été faite avant la polémique.

Elle conclut que les éléments importants de la présentation d'aujourd'hui sont de stimuler la consommation par l'éducation et l'inspiration; l'improvisation comme outil de communication et l'importance de rejoindre les jeunes. Aussi, de ne pas oublier de participer au Porc Show.

8. CONSOLIDATION DES SYSTÈMES TI – SUIVI SUR LE PROJET ET LA CONTRIBUTION

François Dumais, directeur des technologies de l'information fait une courte introduction et revient sur l'Assemblée générale annuelle de juin dernier où il a été question de la fin du projet de modernisation avec *Fresche Solution inc.* et de la recommandation du programme *Consolidation des systèmes T.I.* Il explique que pour y arriver l'équipe va procéder à une analyse complète des processus d'affaires.

Il explique la portée du projet de Consolidation qui fait suite au projet de Modernisation. Il parle des bénéfices du programme de consolidation et conclut avec les données financières en date du 24 septembre 2022.

9. TABLEAU DE BORD ÉCONOMIQUE

M. Benoît Désilets, directeur des affaires économiques fait une brève présentation sur l'évolution des marchés. Il explique que les Éleveurs de porcs du Québec ont revu, révisé et mis à jour toutes les banques de données et des écarts par rapport aux autres marchés.

10. RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA RÉFLEXION CONCERNANT L'ENCADREMENT DE LA MISE EN MARCHÉ DES PORCELETS

M. Benoît Désilets poursuit avec le prochain point de l'agenda. Il explique que le Comité des naisseurs s'est rencontré le 4 novembre dernier et ils ont commencé une réflexion sur la mise en marché des porcelets. Des règlements sont présentement mis en place et cela crée de l'incertitude chez les naisseurs et par conséquent apporte une réflexion sur les options d'encadrement du marché des porcelets.

Il explique les objectifs recherchés, le processus et les recommandations. Le consultant approché pour ce projet est Mario Rodrigue. Il termine en expliquant les prochaines étapes du projet.

Une période de question suit.

11. ALLOCUTION DE LA MINISTRE MARIE-CLAUDE BIBEAU

Madame la ministre Bibeau, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire ne peut être présente à l'assemblée mais a soumis un message pré-enregistré.

Elle souligne qu'elle a passé son été sur le terrain et remercie de l'avoir accueillie. Ces rencontres lui ont permis de comprendre toutes les nuances régionales des grands enjeux agricoles à travers le pays et de les prendre en considération des programmes et politiques une fois de retour à Ottawa. Suite à sa rencontre à l'Assemblée générale annuelle de juin dernier elle profite de la présente assemblée pour faire un nouveau bilan. Elle parle entre autre de la mise en œuvre de programmes de paysages agricoles résilients adaptés à chaque province. Elle souligne aussi les enjeux face aux changements climatiques.

Elle souligne les efforts que les Éleveurs de porcs du Québec font pour innover et protéger l'environnement. Il y a plusieurs fermes à féliciter pour leurs efforts exemplaires. Sa plus grande préoccupation du milieu porcin présentement est le spectre de la peste porcine africaine qui aurait des répercussions très importantes sur l'industrie si elle faisait son entrée au pays, donc la prévention est clé et parle du plan du gouvernement prochain contre la peste porcine africaine qui va investir près de 45 millions de dollars.

Elle remercie les Éleveurs de porcs de la Montérégie et de Lanaudière-Outaouais-Laurentides qui ont fait des dons aux banques alimentaires de leurs régions

Elle termine en disant que nous avons tous un rôle à jouer pour assurer le succès de l'industrie agricole et agroalimentaire et la sécurité alimentaire et remercie les Éleveurs de porcs du Québec pour leur excellent travail.

12. ALLOCUTION DE DAVID DUVAL

M. Duval dit que c'est important pour les éleveurs d'avoir quelqu'un comme la ministre Bibeau au sein du gouvernement.

Il remercie tout le monde d'avoir participer en si grand nombre à l'assemblée semi-annuelle. Il dit qu'il faut faire les choses autrement pour développer de nouvelles méthodes, stratégies afin de demeurer le chef de file au niveau du secteur québécois.

Il poursuit en mentionnant que les éleveurs doivent devenir les acteurs du changement et de s'adapter et évoluer en tant que producteurs mais aussi comme leader de la filière porcine québécoise. Comme éleveurs et éleveuses il faut se doter d'une vision rentable et penser à notre avenir.

Il conclut avec un message qu'il a entendu dans une région et qu'il a pris en note : C'est le moment de redoubler d'ardeur pour propulser la filière encore plus loin et la mener à s'épanouir à son plein potentiel. Il est convaincu qu'ensemble, on y arrivera.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Sur motion dûment proposée par M. Serge Ménard, appuyée par M. René Roy, il est unanimement résolu de clore l'assemblée générale spéciale (semi-annuelle) des Éleveurs de porcs du Québec à 12 h 45, le 11 novembre 2023.

Keven Beauchemin, directeur général

Procès-verbal
Assemblée générale extraordinaire des
producteurs visés par Le Plan conjoint des
producteurs de porcs du Québec du 27 mars
2023

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DES PRODUCTEURS VISÉE PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC**

Mode virtuel
Le 27 mars 2023

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC CONCERNANT LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC

M. Tristan Deslauriers, directeur des relations publiques et secrétaire général, agissant comme animateur, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée générale extraordinaire des délégués visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec, le 27 mars 2023. M. Deslauriers mentionne que l'assemblée est entièrement en mode virtuel et il donne quelques consignes sur le déroulement de l'assemblée et d'un vote sur une résolution qui se tiendra un peu plus tard.

Sur proposition de M. Serge Ménard, appuyé par M. Jean-Pierre Audet il est unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée.

2. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Le président, David Duval, souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Il souligne que cette assemblée est l'une de celles qui a eu le plus de participants depuis les 20 dernières années. Il comprend que les éleveurs ont ainsi un grand intérêt aux présentations d'aujourd'hui vu la situation qui est encore difficile pour plusieurs.

Malgré cette situation difficile, les Éleveurs de porcs du Québec veulent, qu'autant les producteurs que les transformateurs puissent faire des choix plus faciles pour leur avenir.

M. Duval insiste sur l'importance aujourd'hui de présenter un mécanisme de retrait qui viendra supporter les éleveurs dans le choix qu'ils vont devoir faire dans leur entreprise. C'est un outil assez unique sur lequel les Éleveurs de porcs du Québec ont travaillé très fort pour permettre aux producteurs de faire le meilleur choix pour leur entreprise et pour la suite des choses.

Le président se dit content que les Éleveurs de porcs du Québec ont des solutions et des options qui leur sont offertes, même si souvent il s'agit de choix difficile. Il est conscient que chaque producteur a investi beaucoup au fil des années dans la filière porcine, leur ferme, avec leur relève, avec leur famille pour penser un jour à faire ces choix.

L'objectif de M. Duval et des Éleveurs de porcs du Québec est de redevenir le fleuron au niveau du Québec même s'il faudra passer à travers quelques étapes un peu plus difficiles pour la prochaine année.

M. Duval invite les éleveurs, après l'assemblée d'aujourd'hui, de ne pas hésiter à contacter directement les Éleveurs de porcs du Québec s'ils veulent poser leurs questions de façon plus personnelle. Ils pourront ainsi être dirigés aux bonnes personnes qui sauront répondre à leurs questions.

Finalement, il mentionne également que des présentations seront faites en régions pour une meilleure compréhension du programme de retrait.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Après lecture par M. Keven Beauchemin, sur motion dûment proposée par M. Francois Nadeau, appuyée de M. Louis-Philippe Roy, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation.

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour est lu par M. Keven Beauchemin. Sur motion dûment proposée par M. Jimmy Martin, appuyée par Martin Auger, le projet d'ordre du jour ci-dessous est unanimement adopté.

- 1. Mot d'ouverture de M. David Duval, président des Éleveurs de porcs du Québec**
- 2. Lecture et adoption de l'avis de convocation**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Présentation des outils de restructuration, soit le Mécanisme de retrait temporaire de la production et le Mécanisme de vente de porcelets hors Québec**
M. David Duval, président
Mme Keven Beauchemin, directeur général
M. Benoît Désilets, directeur des affaires économiques
Mme Francis Arsenault, directeur des opérations
- 5. Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs (mise en place d'une contribution spéciale pour financer les pertes liées à la restructuration de la production et de la mise en marché des porcs)**
- 6. Adoption d'une résolution autorisant l'Office de mise en marché des porcs à prendre un règlement instituant un fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production et de la mise en marché des porcs et, notamment, visant à couvrir les dépenses reliées au Mécanisme de retrait temporaire de la production de porcs et aux ententes conclues dans le cadre du Mécanisme de vente de porcelets hors Québec.**
- 7. Levée de l'Assemblée**

5. PRÉSENTATION DES OUTILS DE RESTRUCTURATION, SOIT LE MÉCANISME DE RETRAIT TEMPORAIRE DE LA PRODUCTION ET LE MÉCANISME DE VENTE DE PORCELETS HORS QUÉBEC.

M. Benoît Désilets présente sommairement les caractéristiques d'un outil qui vise à gérer les surplus de porcs. Le surplus est actuellement évalué à 1 million de porcs au Québec. Les éleveurs ont 1 an maximum pour diminuer la production d'un million de porcs. M. Francis Arsenault présentera de son côté la question de la vente de porcelets hors Québec.

Plusieurs outils ont été mis en place pour gérer les surplus mais celui qu'il présente plus précisément est celui du retrait temporaire.

Suite à un problème technique, M. Keven Beauchemin prend la parole en remplacement de M. Francis Arsenault pour parler du programme de mécanisme de vente de porcelets.

M. Beauchemin mentionne que le programme de mécanisme de vente de porcelets se trouve sur l'Intranet des Éleveurs de porc du Québec. Il rappelle que la vente des porcelets est la responsabilité du vendeur qui assumera les coûts qui y seront reliés.

Par la suite M. Tristan Deslauriers prend la parole et explique ce qu'est le Fonds de compensation.

M. Deslauriers présente également la Résolution concernant le Fonds de compensation des pertes à la restructuration de la production et la contribution spéciale pour le financement de ce Fonds sur laquelle il y aura un vote dans les prochaines minutes.

*Au terme de la période de questions, une question-test est présentée, le vote est demandé et il est résolu d'adopter à majorité (37 pour, 9 contre, 2 abstentions) la question : êtes-vous pour ou contre le retour de la p'tite vie et d'Un gars, une fille à la télévision en 2023?
Au terme de la période de questions et suivant la question-test, le vote est demandé et il est résolu d'adopter à majorité (46 pour, 4 contre, 0 abstention) la Résolution concernant le Fonds de compensation des pertes à la restructuration de la production et la contribution spéciale pour le financement de ce Fonds.*

La résolution adoptée se lit comme suit :

CONSIDÉRANT la réception, depuis octobre 2021, d'avis de réduction d'achats de la part des Acheteurs qui totalisent plus de 1,7 millions de porcs.

CONSIDÉRANT que les Éleveurs sont responsables de l'administration et de l'application du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec et sont par ailleurs l'agent de vente du produit visé;

CONSIDÉRANT que plus de 500 000 porcs en surplus sont actuellement détournés par les Éleveurs afin de mettre ceux-ci en marché auprès d'acheteurs autres que ceux liés par la Convention de mise en marché des porcs;

CONSIDÉRANT que ces détournements représentent des pertes d'environ 80 \$ par porc pour les éleveurs de porcs;

CONSIDÉRANT qu'aucune augmentation de leurs achats par les Acheteurs liés par la Convention n'est anticipée ni prévue à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT que les Éleveurs ont le pouvoir de chercher à maintenir un sain équilibre entre la production et la consommation du produit visé et qu'il y a lieu de restructurer les conditions de production de porcs au Québec afin d'arrimer l'offre et la demande;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de permettre aux producteurs de porcs qui le souhaitent d'arrêter temporairement la production de porcs afin de contribuer à réduire le nombre de porcs en surplus.

CONSIDÉRANT que la situation actuelle requiert des actions immédiates dont la mise en place de deux mécanismes, à savoir un mécanisme de retrait temporaire de la production et un mécanisme de vente de porcelets hors-Québec;

CONSIDÉRANT que ces mécanismes ont été présentés et expliqués par les Éleveurs;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces mécanismes s'avère moins dispendieuse, par porc, que le détournement de ceux-ci au moment de leur mise en marché;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un Fonds de compensation pour les pertes liées à la restructuration de la production visant l'administration des mécanismes mis en place par les Éleveurs;

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le règlement sur les contributions des producteurs de porcs du Québec instaurant une contribution spéciale pour financer ce fonds;

CONSIDÉRANT que les Éleveurs prévoient qu'un montant cumulatif de 55 M\$ sera nécessaire pour administrer les mécanismes prévus au Fonds.

CONSIDÉRANT les articles 100.1 et 124 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche;

EN CONSÉQUENCE SUR UNE MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les Éleveurs de porcs du Québec à établir, par règlement conformément à l'article 100.1 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, le Fonds de compensation pour les pertes liées à la restructuration de la production visant l'administration des mécanismes de retrait temporaire de la production et de vente de porcelets hors-Québec;

D'IMPOSER une contribution spéciale pour l'application du Fonds de compensation pour les pertes liées à la restructuration de la production et pour respecter les obligations contractées dans le cadre des mécanismes de retrait temporaire de la production et de vente de porcelets hors-Québec;

D'ADOPTER le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs du Québec pour imposer une contribution spéciale pour financer ce fonds qui suit :

1. Le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs du Québec (Chapitre M-35.1, r. 273) est modifié par l'ajout de l'article 2.4 suivant :

2.4 Pour compenser les pertes liées à la restructuration de la production et de la mise en marché des porcs, tout producteur doit payer aux Éleveurs une contribution spéciale de 0,0249 \$ / kg de poids net de la carcasse chaude pour les porcs mis en marché, sauf ceux dont le poids net est inférieur à 65 kg, pour les verrats de plus de 140 kg et pour les truies

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement de 2, 2.1, 2.2 et 2.3 par 2 à 2.4.

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

DE MANDATER la direction générale des Éleveurs de porcs du Québec pour faire approuver et publier à la Gazette officielle ce règlement dans les meilleurs délais possibles.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC

M. David Duval président, clôt l'assemblée et adresse un mot de remerciement à tous les participants. Il mentionne que toutes les questions posées aujourd'hui ont été prises en note et qu'il manque encore des éléments pour que des décisions soient prises, mais il s'engage à faire une présentation du programme quand il aura tous les détails finaux et ce dans les prochaines semaines. Quelques questions suivent.

Sur motion dûment proposée par M. Normand Martineau, appuyée par M. Simon Bouffard, il est unanimement adopté de lever l'assemblée à 15 h 30.

Keven Beauchemin, directeur général

Résolutions soumises en assemblée générale annuelle 2023

Demande de participation financière du gouvernement fédéral au mécanisme de retrait temporaire des Éleveurs de porcs du Québec

- CONSIDÉRANT** que les détournements de porcs hors Québec ont pour effet de déstructurer la mise en marché ordonnée des porcs à l'échelle canadienne et occasionnent de sérieux risques en matière de biosécurité d'une province à l'autre;
- CONSIDÉRANT** le mécanisme de retrait temporaire a pour objectif de réduire la production de porcs au Québec pour une période minimale de 5 ans;
- CONSIDÉRANT** que l'enveloppe nécessaire pour le Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production de porcs est évaluée à 85 M\$;
- CONSIDÉRANT** la mise en place d'une contribution pour les éleveurs et les éleveuses qui choisiront de rester en production afin de financer le mécanisme de retrait;
- CONSIDÉRANT** qu'une partie importante des coûts du mécanisme de retrait temporaire sera absorbée par le programme d'Assurance-stabilisation des revenus agricoles (ASRA);
- CONSIDÉRANT** l'importance de sauvegarder la pérennité du programme d'ASRA;
- CONSIDÉRANT** l'annonce du 26 août 2022 par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, Marie-Claude Bibeau, d'un investissement du gouvernement fédéral de 45,3 millions de dollars en prévention et préparation à l'éventualité d'une éclosion au Canada de la Peste porcine africaine (PPA);
- CONSIDÉRANT** que le mécanisme de retrait temporaire aura pour effet de diminuer le nombre de porcs produits au Québec et par conséquent les risques d'éclosion et de propagation de la PPA;
- CONSIDÉRANT** qu'une diminution du nombre d'éleveurs ainsi que du cheptel porcin au Québec aura pour effet de réduire les sommes que le gouvernement fédéral avait prévu consacrer à la prévention et la préparation de la production porcine québécoise à l'éventualité d'une éclosion de la PPA;
- CONSIDÉRANT** la participation du gouvernement fédéral en 2008 et 2009 à de semblables programmes de réduction (Programme étendu de réforme des porcs reproducteurs et Programme de transition pour les exploitations porcines) ainsi qu'aux programmes de compensation destinés aux producteurs de tabac à l'époque où cette production s'est estompée ;

CONSIDÉRANT que le secteur porcin du Québec crée des retombées économiques de plus de 3,7 G\$ et 38 000 emplois directs et indirects.

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs de porcs du Québec et au Conseil canadien du porc :

- De faire toutes les représentations nécessaires afin que le gouvernement fédéral contribue financièrement au Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production de porcs au Québec d'un montant suffisant qui permettra de réduire l'impact financier à la ferme de ce programme.

Résolution concernant l'Assurance-stabilisation des revenus agricoles

- CONSIDÉRANT** que le Programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles (ASRA) a été utilisé en 2022 pour compenser des pertes de revenus par les éleveurs de porcs non liées directement aux marchés du porc vivant ;
- CONSIDÉRANT** les récentes et significatives variations du coût de production occasionnées principalement par la hausse des coûts de l'alimentation pour les porcs qui affectent principalement les éleveurs finisseurs;
- CONSIDÉRANT** qu'une augmentation des compensations ASRA lors d'une année occasionne une augmentation des cotisations que les éleveurs paient lors des années subséquentes ;
- CONSIDÉRANT** que l'actuel modèle ASRA prend en compte des cultures associées qui diminuent le coût de production ;
- CONSIDÉRANT** que toutes les régions où il se produit des porcs ne sont pas aussi propices les unes que les autres à la culture de grains pour la production d'aliments à la ferme ou pour obtenir un revenu supplémentaire et que, conséquemment, le principe de cultures associées désavantage les éleveurs des régions où il ne se produit pas beaucoup de grains et tout simplement les éleveurs n'en produisant pas ;
- CONSIDÉRANT** que d'autres postes de dépenses sont plus importants pour les éleveurs de régions excentrées, comme les coûts de transport ;
- CONSIDÉRANT** qu'un coût de production provincial ne considère pas les particularités des régions excentrées, pourrait accentuer la concentration de la production dans les régions centrales et ainsi nuire au développement des régions périphériques et à l'occupation dynamique de leur territoire ;
- CONSIDÉRANT** qu'un nombre significatif d'éleveurs ainsi désavantagés sont des éleveurs indépendants et qu'il est important d'assurer la pérennité de tous les modèles d'affaires dans les périodes de bouleversements comme celle que la filière porcine traverse actuellement ;
- CONSIDÉRANT** que la répartition des compensations du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) dans l'actuel modèle pour les productions porcs et porcelets attribuent, depuis 2019, 64 % de ces dernières à l'atelier engraissement et 36 % à l'atelier maternité, ce qui représente une distorsion de la réalité en production porcine au Québec et crée certaines iniquités ;

CONSIDÉRANT qu'il est important, dans l'application des programmes de sécurité de revenu, de respecter la capacité de payer des producteurs agricoles.

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demande aux Éleveurs de porcs du Québec :

- De faire les représentations nécessaires auprès de La Financière agricole du Québec afin :
 - D'adapter la répartition des compensations d'ASRA entre les ateliers engraissement et maternité, dans le prochain modèle (entrant en vigueur en 2024), à la réalité de la production du Québec ;
 - De faire appel, au besoin, à une expertise externe pour appuyer ces revendications.
 - D'amorcer des discussions pour évaluer de manière annuelle la répartition entre les ateliers (ne plus avoir une répartition fixe pendant la durée d'un modèle, c'est-à-dire cinq ans) ;
 - D'ajuster la méthodologie du principe de cultures associées du calcul du coût de production de l'ASRA pour mettre fin à la distorsion entre les producteurs qui en ont et ceux qui n'en ont pas ;
 - Que les diminutions de revenus des éleveurs occasionnées par les enjeux financiers des transformateurs n'occasionnent pas d'augmentation de la contribution ASRA des éleveurs dans les années subséquentes.

Soutien aux régions périphériques

- CONSIDÉRANT** que la filière porcine traverse une crise exceptionnelle ayant un impact majeur sur la santé financière des entreprises d'élevages ;
- CONSIDÉRANT** que les résultats du sondage auprès des entreprises agricoles du Québec présentés par l'UPA le 12 avril révèlent que l'agriculture, plus particulièrement les entreprises en démarrage et les fermes d'élevage dans les régions éloignées (coûts élevés de transport du bétail et de l'alimentation) est plus impactée que d'autres secteurs par le contexte économique défavorable ;
- CONSIDÉRANT** qu'une augmentation des compensations ASRA lors d'une année occasionne une augmentation des cotisations que les éleveurs paient lors des années subséquentes ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de trouver des mesures transitoires équitables pour l'ensemble des éleveurs ;
- CONSIDÉRANT** que la fermeture de l'abattoir de Vallée-Jonction entraînera une augmentation des coûts de transport pour les éleveurs et les éleveuses de plusieurs régions ;
- CONSIDÉRANT** les retombées de la production porcine et ces répercussions sur la vitalité des régions du Québec

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs de porcs du Québec :

- Que soit instauré un programme d'aide financière non-arrimé à l'ASRA pour les coûts plus importants pour les régions périphériques (comme les coûts de transport du bétail et de l'alimentation)
- De faire les représentations nécessaires auprès des gouvernements du Québec et du Canada afin de mettre en place des mesures particulières (régionalisation) permettant le maintien de la production porcine dans toutes les régions éloignées du Québec, de sorte à moduler les programmes existants ou à développer de nouveaux programmes répondant à cet objectif.

Intervention gouvernementale d'urgence

CONSIDÉRANT que l'élevage porcin est, depuis plusieurs années, un fleuron québécois ;

CONSIDÉRANT que le soutien financier obtenu du gouvernement est peu adapté à la période de bouleversements que le secteur porcin traverse et que l'accompagnement de la part des principaux dirigeants élus du gouvernement du Québec est insuffisant ;

CONSIDÉRANT l'ampleur des bouleversements que vit la filière porcine québécoise actuellement et le niveau d'urgence conséquent pour une intervention gouvernementale plus rapide et plus importante ;

CONSIDÉRANT que le programme ASRA, devant une telle crise, ne peut à lui seul maintenir une rentabilité des fermes porcines, malgré une intervention rapide.

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent aux Éleveurs de porcs du Québec

- De faire toutes les représentations nécessaires auprès des instances gouvernementales appropriées pour qu'un soutien financier gouvernemental soit octroyé aux éleveurs et aux éleveuses de porcs plus rapidement que le programme ASRA peut le faire et sans arrimage avec ce dernier ;
- De faire les représentations nécessaires auprès du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour obtenir un meilleur engagement de sa part et de la part de son ministère pour qu'ils soient des alliés efficaces pour l'industrie porcine qui vit de grands changements structurels et pour que ce soutien se traduise par un plus grand engagement financier, et ce, à court terme.

Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec

9 juin 2023

Avis de convocation



Le 19 mai 2023

AUX SYNDICATS MEMBRES DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Objet : Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec (Fédération de syndicats professionnels)

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, vous êtes convoqué(e)s à l'assemblée générale annuelle des *Éleveurs de porcs du Québec* qui se tiendra selon les coordonnées suivantes :

Dates : Le 9 juin 2023
Heure : À compter de 9 h
Coordonnées : Hôtel Château Laurier,
1220, place George-V Ouest
Québec
[Ou par Zoom](#)

Vous trouverez le [projet d'ordre du jour de l'assemblée ici](#). Nous comptons sur votre collaboration pour vous assurer de la présence des délégués de vos régions respectives et nous vous en remercions.

De plus, les délégués seront appelés à se prononcer sur des modifications aux règlements généraux, afin notamment d'y inclure le comité Gouvernance.

Keven Beauchemin, MBA, CPA
Directeur général et secrétaire des Éleveurs de porcs du Québec

Ordre du jour du vendredi 9 juin

Vendredi 9 juin 2023

7 h 30

Inscription

8 h 60 min

Huis clos des délégués, des substituts, des administrateurs régionaux et des membres des comités régionaux de mise en marché présents seulement

- **Mise au point sur le projet de consolidation des TI**
Francois Dumais, directeur des technologies de l'information (10 minutes)
- **Dossiers et enjeux de la mise en marché**
Claudine Lussier, directrice de la mise en marché (40 minutes)
 - Restriction de mise en marché et protocole d'entente
 - Convention de mise en marché
- **Mécanisme de retrait de la production et écoulement des porcs**
Benoit Désilets, directeur général adjoint (10 minutes)

8 h 30

Connexion

ASSEMBLÉE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

9 h 5 min

1. **Ouverture de l'assemblée des Éleveurs de porcs du Québec**

2. **Lecture et adoption de l'avis de convocation**

3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

9 h 05 5 min

4. **Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du 10 juin 2022**

9 h 10 20 min

5. **Modification aux règlements généraux**

9 h 30 20 min

6. **Allocution du président de l'Union des producteurs agricoles et période de questions**

Martin Caron, président général, Union des producteurs agricoles

9 h 50 15 min

Pause

10 h 05 5 min

7. **Présentation de la 10e édition du Porc Show**

Marie-Eve Lepage Boudreau, responsable de la Corporation Le Porc Show

10 h 10 10 min

8. **Présentation et adoption des états financiers du fonds d'administration des paiements anticipés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022**

Julie Leblanc, directrice des finances
Bernard Grandmont, FCPA, associé-conseil - Raymond Chabot Grant Thornton

- 10 h 20** 60 min **9. Élections**
- 9.1 *Ouverture de la période d'élection*
 - 9.2 *Élection au poste de 2^e vice-président*
 - 9.3 *Élection au poste de 1^{er} vice-président*
 - 9.4 *Élection au poste de président*
 - 9.5 *Destruction des bulletins de vote et clôture de la période d'élection*
- 11 h 20** 5 min **10. Allocution du président**
- 11 h 25** 5 min **11. Divers**
- 11 h 30** **12. Levée de l'assemblée des Éleveurs de porcs du Québec**
- 11 h 30** **Dîner**
Boîtes à lunch (sur place ou pour emporter)

Procès-verbal
Assemblée générale annuelle des Éleveurs
de porcs du Québec du 10 juin 2022

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
LES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC**

Hôtel Château Laurier Québec

Le 10 juin 2022

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

M. David Duval, président des Éleveurs de porcs du Québec, procède à l'ouverture de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec, le 10 juin 2022, sur proposition de M. Luc Veilleux, appuyée de M. Marco Couture.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Après lecture de l'avis, sur motion dûment proposée par Mme Jeanine Chartrand, appuyée par M. Mario Massicotte, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation du 20 mai 2022.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À la suite de la présentation du projet d'ordre du jour, il est proposé par M. Gilles Bergeron, appuyé par M. David Vincent, et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

1. Ouverture de l'assemblée des Éleveurs de porcs du Québec
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du 4 juin 2021
5. Allocution du président de l'Union des producteurs agricoles et période de questions
Martin Caron, président général, Union des producteurs agricoles
6. Présentation du représentant du Conseil canadien du porc
René Roy, 1^{er} vice-président, Conseil canadien du porc
7. Présentation de la 9^e édition du Porc Show
Sébastien Lacroix, président directeur général, AQINAC
8. Présentation et adoption des états financiers du fonds d'administration des paiements anticipés
Keven Beauchemin, directeur général adjoint – administration et finances, Les Éleveurs
9. Modification aux Règlements généraux
Alexandre Cusson, directeur général, Les Éleveurs
10. Allocution du président
David Duval, président, Les Éleveurs
11. Divers
12. Levée de l'assemblée des Éleveurs de porcs du Québec

- 4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE TENUE LE 4 JUIN 2021**
Il est proposé par M. François Nadeau, appuyé par M. Serge Ménard, de dispenser de lecture le procès-verbal. Sur proposition de M. Sébastien Pagé, appuyée de M. Serge Ménard, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec tenue le 4 juin 2021.

- 5. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
Martin Caron, le nouveau président général de l'UPA, en était à sa première participation à une AGA. D'entrée de jeu, il a mentionné que deux occasions s'offraient à l'ensemble des producteurs pour faire valoir leurs intérêts auprès des gouvernements : les prochaines élections au Québec et les discussions entourant le cadre stratégique que veut implanter le gouvernement canadien.

Martin Caron a par la suite abordé la question des revenus agricoles. « Vos demandes vis-à-vis l'ASRA sur l'actualisation du salaire de l'ouvrier spécialisé, à titre de producteur, aurait dû être reconnues », a-t-il lancé.

Face à l'inflation et à la flambée des coûts, dont du coût de production, Martin Caron a invité les gouvernements à mettre rapidement en place deux programmes : un pour offrir des liquidités aux entreprises et un autre pour soutenir les augmentations attribuables à la hausse des coûts des intrants. Il a conclu en mentionnant qu'il faudra se pencher sur la concentration des activités d'abattage et de la transformation. « Il faut un plan pour ne pas mettre à risque les entreprises agricoles. Il faut une vision d'équilibre. Il faut être capable de s'asseoir, tous les acteurs d'une même filière, pour éviter une coupure dans la chaîne d'approvisionnement. Je m'attends des organisations qu'elles soient toutes responsables et qu'elles réussissent à s'entendre dans l'élaboration d'un plan. Sinon, comment peut-on penser que nos jeunes puissent prendre la relève avec des revenus équitables? », a demandé le président général de l'UPA.

- 6. PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL CANADIEN DU PORC**
M. René Roy, administrateur du conseil d'administration des Éleveurs, a profité de l'AGA pour présenter les principaux dossiers du Conseil canadien du porc (CCP) à titre de 1er vice-président de cette association.

Au chapitre de la peste porcine africaine, le CCP concentre son travail « là où il y a des risques à contrôler », a-t-il assuré. Il a d'ailleurs souligné les succès réalisés à ce jour, notamment pour le contrôle des frontières, où plusieurs saisies de viande de porc ont été effectuées dans les aéroports. Il a aussi fait état de la conception d'outils de biosécurité qui ont été efficaces pour prévenir l'entrée de la maladie. Il a rappelé que le Canada a jusqu'ici conclu des ententes de zonage avec les États-Unis, l'Union européenne, Singapour et le Vietnam. Le CCP travaille aussi sur des zones de cloisonnement à l'intérieur du Canada. Sur le plan de la main-d'œuvre, le CCP a effectué énormément de représentations, en collaboration avec les associations provinciales, dont les Éleveurs, pour diminuer le temps de traitement des dossiers des travailleurs étrangers temporaires.

Le CCP se penche également sur plusieurs enjeux dans le but d'améliorer la compétitivité des producteurs : fermeture des usines, politiques environnementales, chaîne d'approvisionnement, le commerce avec la Chine et le prix.

7. RAPPEL DU PROGRAMME DE LA 9E ÉDITION DU PORC SHOW

M. Sébastien Lacroix, président directeur général de l'Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière, est venu présenter les faits saillants du dernier Porc Show, tout en mentionnant que le prochain aura lieu les 6 et 7 décembre au Centre des congrès de Québec en présentiel. L'événement, malgré qu'il ait été présenté en ligne au cours des deux dernières années, a conservé sa popularité, comme en témoignent les inscriptions qui ont continué d'afficher une évolution.

8. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ADMINISTRATION DES PAIEMENTS ANTICIPÉS

M. Keven Beauchemin, directeur général adjoint - administration et finances, présente les états financiers du Fonds d'administration des paiements anticipés pour l'exercice financier se terminant le 25 décembre 2021.

Sur proposition de M. Jean-Guy Hamelin, appuyée de M. Martin Auger, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers.

9. MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

M. Cusson explique les changements mineurs proposés aux règlements généraux des Éleveurs de porcs du Québec.

Sur motion dûment proposée par M. René Harton, appuyée par M. Martin Viens, les éleveurs au plan conjoint conviennent d'adopter majoritairement (50 pour, 1 contre, 0 abstention) les modifications au règlements généraux suivantes :

1. *L'article 1 des Règlements généraux des Éleveurs de porcs du Québec est modifié par le remplacement de « L.R.Q. » par « RLRQ »;*
2. *L'article 3 de ces règlements est modifié par le remplacement de « à Longueuil » par « au 555 boul. Roland-Therrien, Longueuil, Québec. Les Éleveurs peuvent avoir d'autres établissements ou bureaux d'affaires dont le nombre et le lieu sont déterminés par le conseil d'administration. »;*
3. *Le paragraphe b) de l'article 4 de ces règlements est modifié par l'insertion de « RLRQ, » avant « chapitre M-35.1 »;*
4. *L'article 6 de ces règlements est modifié par le remplacement de « à les » par « aux »;*
5. *Le troisième alinéa de l'article 8 de ces règlements est modifié par le remplacement de « à les » par « aux »;*
6. *Le paragraphe a) de l'article 9 de ces règlements est modifié le remplacement de « de les » par « des »;*

7. *Le deuxième alinéa de l'article 11 de ces règlements est modifié par le remplacement de « à les » par « aux »;*

8. *L'article 16 de ces règlements est modifié par l'ajout des alinéas suivants :*

« Malgré le premier alinéa, dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire, et lorsqu'il y a urgence, il peut s'écouler une période de moins de dix (10) jours, mais d'au moins 72 heures entre la date de l'envoi de l'avis et la date de la tenue de l'assemblée.

L'avis de convocation peut être remis par courriel, par télécopieur, par la poste ou en mains propres. L'avis de convocation doit mentionner la date, l'heure et le lieu de l'assemblée. »;

9. *Le paragraphe a) de l'article 19 de ces règlements est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :*

« L'assemblée peut se tenir en personne, par support technologique permettant à tous les membres d'interagir avec l'assemblée, ou de manière hybride. »;

10. *Le paragraphe a) de l'article 20 de ces règlements est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :*

« L'assemblée peut se tenir en personne, par support technologique permettant à tous les membres d'interagir avec l'assemblée, ou de manière hybride. »;

11. *Le paragraphe h) de l'article 21 de ces règlements est modifié par l'ajout des alinéas suivants :*

« Malgré le premier alinéa, le délai de convocation pour une rencontre ayant lieu entièrement à distance, par quelconque moyen technologique, doit être d'au moins soixante-douze (72) heures avant la rencontre.

Si tous les administrateurs sont présents à une rencontre convoquée hors délai, ces derniers peuvent adopter une résolution de renonciation à l'avis de convocation afin que la séance soit valide.

En cas d'urgence ou de force majeure, une rencontre convoquée dans un délai plus court que ceux prévus aux alinéas précédents peut être valide si une majorité simple d'administrateurs y ont participé et que le président ou le secrétaire ont pris tous les moyens nécessaires pour convoquer l'ensemble des administrateurs. »;

12. *Le paragraphe c) de l'article 25 de ces règlements est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, des suivants :*

« Malgré le premier alinéa, le délai de convocation pour une rencontre ayant lieu entièrement à distance, par quelconque moyen technologique, doit être d'au moins soixante-douze (72) heures avant la rencontre.

Si tous les administrateurs sont présents à une rencontre convoquée hors délai, ces derniers peuvent adopter une résolution de renonciation à l'avis de convocation afin que la séance soit valide.

En cas d'urgence ou de force majeure, une rencontre convoquée dans un délai plus court que ceux prévus aux alinéas précédents peut être valide si une majorité simple d'administrateurs y ont participé et que le président ou le secrétaire ont pris tous les moyens nécessaires pour convoquer l'ensemble des administrateurs. »

13. Le paragraphe c) de l'article 25.2 de ces règlements est modifié par l'ajout des alinéas suivant :

« Malgré le premier alinéa, le délai de convocation pour une rencontre ayant lieu entièrement à distance, par quelconque moyen technologique, doit être d'au moins soixante-douze (72) heures avant la rencontre.

Si tous les membres sont présents à une rencontre convoquée hors délai, ces derniers peuvent adopter une résolution de renonciation à l'avis de convocation afin que la séance soit valide.

En cas d'urgence ou de force majeure, une rencontre convoquée dans un délai plus court que ceux prévus aux alinéas précédents peut être valide si une majorité simple de membres y ont participé et que le président ou le secrétaire ont pris tous les moyens nécessaires pour convoquer l'ensemble des membres. »;

14. Le paragraphe f) de l'article 26 de ces règlements est modifié par l'ajout des alinéas suivants :

« Malgré le premier alinéa, le délai de convocation pour une rencontre ayant lieu entièrement à distance, par quelconque moyen technologique, doit être d'au moins soixante-douze (72) heures avant la rencontre.

Si tous les membres sont présents à une rencontre convoquée hors délai, ces derniers peuvent adopter une résolution de renonciation à l'avis de convocation afin que la séance soit valide.

En cas d'urgence ou de force majeure, une rencontre convoquée dans un délai plus court que ceux prévus aux alinéas précédents peut être valide si une majorité simple de membres y ont participé et que le président ou le secrétaire ont pris tous les moyens nécessaires pour convoquer l'ensemble des membres. »

15. Le paragraphe d) de l'article 27 de ces règlements est modifié par le remplacement de « l'exécutif » par « le comité exécutif »;

16. L'article 34 de ces règlements est modifié :

a. au paragraphe 1 :

i. par la suppression des mots « dans une enveloppe cachetée »;

ii. par l'insertion de « Le bulletin de mise en candidature peut être remis en mains propres, par courriel ou par courrier » après « l'assemblée générale annuelle. »;

iii. par le remplacement de « ce délai » par « le délai prévu »;

b. au paragraphe 3, par l'insertion de « à la fermeture de la période de mise en candidature » après « bulletin de mise en candidature »;

17. Le sous-paragraphe a) du paragraphe 2 de l'article 37 de ces règlements est modifié par l'ajout, à sa fin, de « Les charges de président d'élection et de président du comité de mise en candidature peuvent être occupées par la même personne »;

18. L'article 56 de ces règlements est modifié par l'insertion de « voix exprimées par les » après « les deux tiers »;

19. Les présentes modifications entrent en vigueur à la clôture de l'assemblée générale annuelle lors de laquelle elles sont adoptées.

10. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

M. David Duval s'est dit heureux des deux journées d'assemblée. Conscient qu'il sera parfois difficile pour des éleveurs de faire face aux défis qui vont se présenter dans les prochaines semaines, le président souligne qu'il sera important pour l'organisation de faire la tournée des régions pour faire le point des dossiers. Il a remercié le conseil d'administration et les employés pour leur engagement et souligner que rien n'égale le plaisir de se rassembler en personne.

Il a indiqué que la négociation de la Convention, la main-d'œuvre et la capacité d'abattage sont autant d'enjeux à traiter dans les prochaines semaines, voire prochains mois. Il a remercié les ministres de l'Agriculture de leur présence et de leur sensibilité pour les travailleurs étrangers temporaires.

Enfin, il a remercié Martin Caron pour sa première AGA depuis qu'il est entré en poste comme président général de l'UPA, qui est un pilier pour les Éleveurs et pour les appuyer. Les éleveurs de porcs sont reconnus pour traverser les tempêtes en gardant tête haute, a-t-il conclu.

11. DIVERS

Aucun point n'a été ajouté dans le Divers.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Sur motion dûment proposée par Mme Jeanine Chartrand, appuyée par M. Benjamin Roy, il est unanimement résolu de clore l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec le 10 juin 2022 à 12 h.

Keven Beauchemin, directeur général par intérim